

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 24 JUIN 2011

ETAIENT PRESENTS :

PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCES	
<i>Président (parution JO en cours)</i>	
BUR Dominique Préfet de la Région NPDC, Préfet Coordonnateur de Bassin	
1^{er} Vice-Président – Représentant des Collectivités Territoriales	
RAOULT Paul	
2nd Vice-Président – Représentant des Usagers	
LEMAY Patrick	

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
DEFLESSELLE Claude	
EECKHOUDT Patrick	
SIMÉON Gilbert	
MEMBRE SORTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
BEAUCHAMP Charles	
SCHEPMAN Jean	

REPRESENTANTS DES USAGERS	
<i>Agriculture</i>	
DEMAREST Vincent	
PRUVOT Bernard	
<i>Industrie</i>	
BRACQ Dominique	
DECOOL François	
LUCQ Chantal	
<i>Associations agréées de pêche et de pisciculture</i>	
BARAS Jean-Marie	
<i>Associations agréées de défense des consommateurs</i>	
CELLIEZ Pierre-André	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
PASCAL Michel Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement NPDC, Délégué de Bassin Artois- Picardie	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Représentant titulaire	
VERHAEGHE Hubert	
Représentant suppléant	
LALANNE Jean	

Membres Consultatifs	
GRISEZ Claire Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau	

Divers	
REPLACANT D'UN MEMBRE SORTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
GAQUERE Raymond	

ETAIENT EXCUSÉS :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
CAU Emmanuel	
COTEL Jacques	
FLAJOLET André	
VACANT	
MEMBRE SORTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
BOULOGNE Michel	

REPRESENTANTS DES USAGERS	
VITSE Michel	
Associations agréées de protection de la nature	
MORTIER Jacques	
Divers	
VACANT	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
BALMES Marie-Laure Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de NPDC	
BONNY Martine Directrice du Grand port maritime de Dunkerque	Représentée par Mr GREGOIRE Pascal
BOUYER Sophie Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt NPDC	Représentée par Mme DEBERNARDI Hélène
COLCOMBET Yves Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	
COURCOL Laurent Directeur interrégional de la mer Manche orientale – mer du Nord	
DEMARCO François Directeur Général Délégué du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi
LENOIR Daniel Directeur Général de l'Agence Régionale de santé NPDC	Représenté par Mr GUILLARD Alain
PAPINUTTI Marc Directeur Général de Voies Navigables de France	Représenté par Mr DEFRESNE Jean-Pierre

RATEL Christian Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord	
STUSSI Pierre Secrétaire Général pour les Affaires Régionales NPDC	

Membres Consultatifs	
BAILLY-TURCHI Maud Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
POHER Hervé Président du Comité de Bassin Artois- Picardie	

AVAIENT DONNÉ MANDAT :

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
DEFLESSELLE Claude	COTEL Jacques
DEFLESSELLE Claude	FLAJOLET André
RAOULT Paul	CAU Emmanuel
Collège des Usagers	
CELLIEZ Pierre-André	MORTIER Jacques
LEMAY Patrick	VITSE Michel
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
DEFRESNE Jean-Pierre	PAPINUTTI Marc
DEBERNARDI Hélène	BOUYER Sophie
GREGOIRE Pascal	BONNY Martine
GUILLARD Alain	LENOIR Daniel
MOSSMANN Jean-Rémy	DEMARCO François
PASCAL Michel	BALMES Marie-Laure
PASCAL Michel	RATEL Christian

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 mars 2011**

- 2 - Examen des participations financières**
 - 2.1 - Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 27 mai 2011 :**
 - Compte-rendu

 - 2.2 - Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011 :**
 - Compte-rendu
 - Délibérations soumises à décision du Conseil d'Administration

- 3 - Politique relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agriculture**
 - 3.1- Etablissement de critères de priorité environnementale et prise en compte des pollutions accidentelles**

 - 3.2 - Adaptation du dispositif d'élimination des déchets dangereux en quantité dispersée**

- 4 - Xème Programme d'Intervention 2013-2018 :**
 - Organisation du travail de préparation,
 - planning,
 - groupes de travaux

- 5 - Décision modificative n°1 des paiements et recettes du budget 2011**

- 6 - Projet de Vente de 2 immeubles à STEENWERCK et NIEPPE et Aménagement et valorisation d'une ancienne cressonnière à Aire-sur-la-Lys**

- 7 - Adhésion de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à la Stratégie Nationale de Biodiversité**

Point d'information :

- 8 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et relevé des décisions de refus de participations financières**

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président Dominique BUR (dont l'arrêté de nomination est en cours de publication au Journal Officiel – *raison pour laquelle* Monsieur le Vice-Président RAOULT sera le signataire des délibérations adoptées lors de la séance) ouvre la séance à 9 h 13.

En tant que nouveau Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, il explique être ravi d'intégrer le Comité de Bassin Artois-Picardie et la présidence du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Il explique avoir été précédemment Préfet de la Région Midi-Pyrénées pendant 3 années et que lors de son mandat, il a pu traiter le problème de l'eau notamment sous l'aspect irrigation.

Il précise qu'en tant que nouveau Préfet Coordonnateur de Bassin d'Artois-Picardie, il s'investira assidûment aux « problématiques eau » en poursuivant le travail de son prédécesseur, Monsieur le Préfet Jean-Michel BÉRARD.

Monsieur le Président BUR accueille une délégation arménienne en visite au sein de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre de la coopération institutionnelle et assistant à la séance.

Cette délégation arménienne se compose de :

- Mr. Artashes BAKHSHYAN, Vice-Ministre, Ministère de l'administration territoriale,
- Mr. Gagik KHACHATRYAN, Vice-président de la commission étatique de l'eau,
- Mr. Shiraz KIRAKOSYAN, Membre de la Commission de régulation des services publics,
- Mr David BABAEV, interprète.

Monsieur le Président aborde l'ordre du jour de la séance.

POINTS DECISIONNELS :

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2011

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 25 mars 2011.

Aucune remarque.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 mars 2011 est adopté à l'unanimité.

2 - EXAMEN DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

2.1 - COMMISSION PERMANENTE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU 27 MAI 2011 (COMPTE-RENDU)

Monsieur Olivier THIBAUT explique qu'il n'y a pas de dossier d'intervention financière porté à validation du Conseil d'Administration.

Il présente l'état de consommation de la ligne de programme « action internationale » :

- La dotation de la ligne est de 0,700 M€ et un peu moins de la moitié de cette ligne a été consommé,
- Il reste 0,420 M€ de dotation dont 0,10 M€ à engager par décision du Directeur Général. Cette dotation restante sera entièrement consommée d'ici la fin 2011, au vu des dossiers déposés et en cours d'instruction.

Monsieur THIBAUT signale qu'en 2011, pour la première fois, un **appel à projets** pour les projets de coopération décentralisée de moins de 50 000 euros est lancé pour la période du 15 Mai 2011 au 15 Juillet 2011.

Cet appel à projets a pour objectif de cibler et de pouvoir financer des petits projets qui n'ont pas forcément les structures de préparation suffisantes pour rentrer dans les cadres

généraux des gros dossiers d'intervention.

En fonction du retour d'expérience de cet appel à projets, il sera envisagé une poursuite avec améliorations éventuelles ou l'abandon de ce test.

L'Agence est assez optimiste sur la réussite de cet exercice.

Monsieur THIBAUT évoque par ailleurs le début de la préparation du **6^{ème} Forum Mondial de l'Eau qui aura lieu à Marseille du 12 au 17 mars 2012.**

Il souligne que l'Agence de l'Eau s'implique fortement dans la préparation du forum :

- au travers de l'organisation de la Conférence Internationale de Plovdiv en Bulgarie du 20 au 23 mars 2011 :
 - o Cette conférence a permis de mobiliser les pays des Balkans et du Caucase sur une contribution aux solutions à apporter au prochain Forum Mondial de l'Eau.
- au travers de l'organisation et de la mise en place d'un Parlement Mondial des Jeunes pour l'Eau dont la première séance officielle se tiendra au Forum Mondial de l'Eau de Marseille en mars 2012 :
 - o Une « répétition générale » de préparation de cet événement sera organisée à l'Agence en novembre 2011.
 - o Les membres du Conseil d'Administration et du Comité de Bassin seront sollicités pour participer à cette « répétition générale » de novembre 2011 et/ou au Forum Mondial de l'Eau de Marseille 2012.
 - o L'objectif du Parlement Mondial des Jeunes pour l'Eau est d'intégrer les jeunes dans la démarche de gestion de l'eau.

Monsieur Jean SCHEPMAN, président de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable, rappelle que le 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau de Marseille fait l'objet d'une contribution financière importante de la part de l'Agence.

Il sollicite par ailleurs les membres des instances à participer à la première réunion de « répétition générale » de novembre 2011 du Parlement Mondial des Jeunes pour l'Eau.

Il souligne que participer à ces rassemblements « jeunesse pour l'eau » motive à continuer l'action pour l'eau. Il tient en effet à mettre en valeur l'enthousiasme des jeunes parlementaires pour l'eau.

Monsieur SCHEPMAN évoque par ailleurs l'appel à projets dont l'objet est d'ouvrir la politique de coopération décentralisée de l'Agence aux petits projets.

Monsieur Dominique BRACQ félicite les services de l'Agence pour leur participation bien organisée au récent salon Environord.

Il évoque également la participation de la ville de Douai à ce salon.

Monsieur BRACQ sollicite une mobilisation des collectivités pour la mise en place de la loi Oudin Santini de coopération décentralisée.

**2.2 - COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS DU 27 MAI 2011
(COMPTE-RENDU ET DELIBERATIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION)**

Monsieur THIBAUT rappelle que c'est la Commission Permanente des Interventions qui examine le plus grand nombre de dossiers d'interventions financières par délégation du Conseil d'Administration.

Les dossiers portant un cas particulier (ne respectant pas a priori les critères définis dans la délibération de programme correspondante) sont remontés au Conseil d'Administration.

Monsieur THIBAUT dresse le bilan de consommation des lignes d'intervention.

Concernant la lutte contre la pollution des activités économiques (dotation 2011 de 11,5 M€) :

Le taux d'engagement 2011 est très important.

- Monsieur THIBAUT rappelle qu'un dossier d'un montant 6,208 M€ (Société Tioxide) a été engagé après adoption du Conseil d'Administration du 25 mars 2011,
- 6 dossiers d'un montant de 1,247 M€ ont été engagés par décision de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011,
- 1 dossier de 0,102 M€ est présenté pour décision du Conseil d'Administration, après avis favorable à l'unanimité de la CPI du 27 mai 2011,
- 1,789 M€ resteront à engager.

Concernant la lutte contre la pollution agricole (dotation 2011 de 11,6 M€ (hors contribution écophyto)) :

- Monsieur THIBAUT explique que près de 40% de la dotation ont été engagés et que la dotation restante est réservée essentiellement en 2011 au Programme Eau et Agriculture et pour les dossiers de MAE et PVE.
- 5 dossiers d'un montant de 0,246 M€ ont été engagés par décision de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011,
- 5 dossiers d'un montant total de 0,072 M€ sont présentés pour décision du Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la CPI du 27 mai 2011,
- 6,824 M€ resteront à engager.

Concernant les ouvrages d'épuration (dotation 2011 de 8,85 M€) et les eaux pluviales (dotation 2011 de 8,66M€) :

- Ces lignes fonctionnent chaque année par Programmes Pluriannuels Concertés d'Intervention. Les collectivités avaient jusqu'au 31 mai 2011 pour faire parvenir leurs dossiers conformes à la programmation. Les dossiers sont en cours d'instruction et la totalité des dotations de ces deux lignes sera consommée.

Sur la ligne ouvrages d'épuration :

- 5 dossiers d'un montant de 0,396 M€ ont été engagés par décision de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011,
- 8,455 M€ resteront à engager.

Sur la ligne eaux pluviales :

- 4 dossiers d'un montant de 0,264 M€ ont été engagés par décision de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011,
- 1 dossier d'un montant total de 0,113 M€ est présenté pour décision du Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la CPI du 27 mai 2011,
- 8,052 M€ resteront à engager.

Concernant l'assainissement non collectif (dotation 2011 de 2 M€) :

- Monsieur THIBAUT explique que près de 70% de la dotation ont d'ores et déjà été engagés, ce qui démontre que cette thématique continue à prendre de l'ampleur.
- Dans le cadre du prochain programme d'intervention, une réflexion s'engagera sur le bon dimensionnement de cette ligne d'intervention.
- 3 dossiers d'un montant de 0,206 M€ ont été engagés par décision de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011,
- 0,643 M€ resteront à engager.

Concernant les réseaux d'assainissement (dotation 2011 de 33,322 M€) :

- Comme pour les lignes « ouvrages d'épuration » et « eaux pluviales », la ligne « réseaux d'assainissement » est régie par les Programmes Pluriannuels Concertés.
- La ligne a déjà fait l'objet d'une instruction avancée de dossiers d'intervention.
- 83 dossiers d'un montant de 14,138 M€ ont été engagés par décision de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011,
- 16,757 M€ resteront à engager.

Concernant l'alimentation en eau potable (dotation 2011 de 9,6 M€) :

- 11 dossiers d'un montant de 2,127 M€ ont été engagés par décision de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011,
- 3,982 M€ resteront à engager.

Concernant la protection de la ressource (dotation 2011 de 2,13 M€) :

- 4 dossiers d'un montant de 0,259 M€ ont été engagés par décision de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011,
- 1 dossier d'un montant total de 0,004 M€ est présenté pour décision du Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la CPI du 27 mai 2011,
- 1,428 M€ resteront à engager.

Concernant la restauration et la gestion des milieux aquatiques (dotation 2011 de 9,78 M€) :

- 16 dossiers d'un montant de 1,312 M€ ont été engagés par décision de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011,
- 5,6 M€ resteront à engager.

Concernant la planification et la gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins (dotation 2011 de 0,65 M€) :

- 3 dossiers d'un montant de 0,161 M€ ont été engagés par décision de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011,
- 0,202 M€ resteront à engager.

Concernant la connaissance environnementale (dotation 2011 de 1,73 M€) :

- Monsieur THIBAUT précise que cette ligne d'intervention est destinée à l'analyse des milieux et connaît une consommation importante.
Les demandes réglementaires sont de plus en plus nombreuses, ce qui justifie à l'avenir, pour bien dimensionner cette ligne, notamment dans le cadre de la préparation du Xème Programme d'Intervention, une analyse du niveau de connaissance indispensable au regard des textes européens et des politiques que l'Agence souhaite mener.
- 1 dossier d'un montant de 0,027 M€ a été engagé par décision de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011,
- 0,56 M€ resteront à engager.

Monsieur THIBAUT conclut que sur le bassin existent une activité globalement soutenue et des demandes d'intervention financière supérieures aux capacités d'intervention. L'Agence engage donc depuis des mois des démarches de priorisation et de sélection des dossiers en fonction de leur impact environnemental.

Monsieur Vincent VALIN présente en détail les 8 dossiers d'intervention ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011 et présentés au Conseil d'Administration.

Concernant la lutte contre la pollution des activités économiques (participation financière pour les sites pollués) :

- 1 dossier de 0,102 M€ est présenté pour décision du Conseil d'Administration, après avis favorable à l'unanimité de la CPI du 27 mai 2011.
- C.f. point de présentation (n°2.3.) de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011 :

« DOSSIER N° 85605 - HAMON D'HONDT – FRESNES SUR ESCAUT (59)

Le contexte :

La Société HAMON D'HONDT emploie 140 personnes pour la fabrication d'aéroréfrigérants pour l'industrie. Elle a détecté la présence de chlorure de vinyle au-delà de la valeur réglementaire de référence dans les eaux souterraines prélevées dans un piézomètre de suivi situé à 130 m en aval de son site.

L'activité industrielle du site remonte à 1929 (compagnie des Etablissements Fives-Lille, puis Ateliers de Construction du Nord de la France de 1959 à 1975). La Société HAMON D'HONDT a repris les activités de la Société SPIRO GILLS en 1985.

Le rapport de l'hydrogéologue agréé indique que cette pollution constatée est ancienne (a priori avant 1976) sans que l'on puisse toutefois en dater plus précisément l'origine.

La DREAL atteste que la société respecte les dispositions de son arrêté d'autorisation, qu'elle n'utilise plus de solvants chlorés depuis début 2000 ; la Société HAMON D'HONDT n'est donc probablement pas à l'origine de cette pollution.

Devant cette situation, la Sous-Préfecture a organisé plusieurs réunions regroupant la Société HAMON D'HONDT, les services de l'état, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Région de Condé (SIDERC), l'Agence de l'eau, les mairies concernées, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes et Eau et Force afin de trouver une solution technique et financière à cette pollution.

La dépollution proposée repose sur deux systèmes :

1 - la dépollution « naturelle » de la nappe phréatique par maintien du pompage actif du captage F3 du SIDERC à Fresnes-sur-Escaut afin d'assurer une barrière hydraulique pour les deux autres captages d'eau potable situés plus en aval.

Un bilan en terme de qualité, de la migration des polluants en nappe alluviale et dans la nappe de la craie sera réalisé sur 3 années.

NT

DB

Les frais de pompage, analyses et contrôles d'un montant de 144 000 € sont pris en charge par Eau et Force. Cette partie ne fait pas l'objet de la demande de financement.

2 - La dépollution partielle par traitement sur le site d'Hamon D'Hondt de la zone la plus contaminée par pompage puis traitement (stripping et charbon actif) des solvants chlorés dissous dans la nappe de la craie

Cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Société HAMON D'HONDT fait l'objet de la présente demande de participation financière.

La répartition des coûts est la suivante :

Travaux de dépollution de base	151 000 €
Etudes et suivi géotechnique (stabilité des bâtiments)	8 400 €
Maîtrise d'œuvre travaux de dépollution	94 400 €
Modification réseau de rejet pour reprise installation traitement	56 200 €
TOTAL	310 000 €

Le plan de financement proposé est réparti entre les 3 entités suivantes : la Société HAMON D'HONDT, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et l'Agence.

Compte tenu d'une prise en compte par la CAVM d'une part des dépenses déjà engagées par HAMON D'HONDT lors des études préalables (180 000 €), la part de la CAVM est de 48% du montant de l'opération et celle d'HAMON D'HONDT de 19%. Ces études ne sont pas prises en compte par l'Agence car elles ont été réalisées sans demande d'aide.

La participation financière de l'Agence est sollicitée par la Société HAMON D'HONDT à hauteur de 33% des dépenses engagées pour la mise en œuvre du futur dispositif de traitement sur les 3 ans, soit une participation financière sous forme de subvention d'un montant maximal de 102 300 €.

La Commission Permanente des Interventions a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier avant la décision du Conseil d'Administration ».

REMARQUES :

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique regretter le manque d'information transmis dans le dossier du Conseil d'Administration concernant la Société HAMON D'HONDT et demande à ce que soit désormais inséré dans le compte-rendu de la Commission Permanente des Interventions transmis au CA, pour chaque dossier d'intervention soumis à validation du CA, l'extrait du point de présentation correspondant.

Monsieur VALIN confirme que cette disposition sera aménagée pour les comptes-rendus de CPI transmis en CA et pour les procès-verbaux de CA.

Il précise à Monsieur BEAUCHAMP à titre d'information qu'il n'y a pas eu jusqu'à présent de travaux financés chez l'industriel et que la garantie du maintien de l'emploi n'est pas

confirmée à l'heure actuelle.

Monsieur THIBAULT souligne que le dossier a bien fait l'objet d'une parfaite information dans le cadre de l'étude détaillée de la Commission Permanente des Interventions.

Il confirme le souci de transparence appliqué par l'Agence pour tout dossier d'intervention.

Il rappelle par ailleurs que le dossier d'HAMON D'HONDT est un cas particulier d'une entreprise qui a hérité d'une pollution en même temps que le site qu'elle a acquis. L'enjeu vise la sauvegarde et la protection du captage d'eau potable à proximité.

Si aucune action n'est menée, le captage d'eau potable sera pollué et les coûts financiers pour trouver un nouveau captage ou pour réaliser des interconnexions avec une autre ressource seront beaucoup plus importants que la proposition actuelle.

Monsieur THIBAULT souligne l'urgence du dossier.

Monsieur BEAUCHAMP tient à préciser qu'il ne fait que remarquer l'absence d'éléments de fond transmis au dossier du Conseil d'Administration et non pas la volonté de l'Agence de ne pas les fournir.

En tant que membre du Conseil d'Administration, il aimerait avoir connaissance dans le cadre du compte-rendu de la CPI de l'ensemble des éléments de détails d'un dossier d'intervention soumis à adoption du Conseil d'Administration.

Il indique regretter que l'entreprise est responsable de la pollution et qu'il n'existe pas actuellement de garantie du maintien de l'entreprise et de ses emplois. Il demande à en avoir confirmation tout comme concernant la recherche de responsabilité de la pollution.

Monsieur le Président confirme que le Conseil d'Administration doit désormais avoir communication au travers du compte-rendu de la CPI qui lui est transmis dans son dossier de séance, de l'ensemble des informations nécessaires à sa prise de décision.

Il souligne l'importance d'engager le dossier selon l'enjeu de sauvegarde du captage d'eau potable.

Il précise que l'entreprise n'est pas responsable de la pollution du site et qu'elle l'a hérité lors de son acquisition du site.

Il rappelle enfin que la Commission Permanente des Intervention du 27 mai 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité à l'attribution de l'aide pour ce dossier.

Il fait remarquer par ailleurs que la pérennité d'une entreprise ne peut pas être garantie à moyen ou long terme.

Monsieur SCHEPMAN évoque la recherche et l'inculpation de l'entreprise précédente responsable de la pollution.

Monsieur THIBAULT explique que la recherche de responsable de pollution tient de la

problématique des sites et sols pollués.

~~Il précise qu'une doctrine précise existe en la matière au niveau national et laisse la parole à ce sujet à Monsieur Michel PASCAL, DREAL Nord Pas-de-Calais.~~

Monsieur Michel PASCAL confirme que le sujet des sols pollués est complexe. Il faut tout d'abord identifier d'où vient la molécule de pollution (dans ce cadre de nombreux émetteurs et périodes potentiels existent).

La situation est donc généralement traitée à un instant donné avec les moyens à disposition.

Dans le cadre du dossier d'intervention, l'interlocuteur est la société d'HAMON D'HONDT, non responsable de la pollution mais occupant le site.

Monsieur PASCAL souligne que les accompagnements financiers de l'Agence et de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole vont permettre le traitement de la pollution. Il est important que l'Agence accompagne le dossier.

Monsieur LEMAY, Président de la Commission Permanente des Interventions, explique que lors de la CPI une question a été posée à Monsieur MASSELOT, représentant de Monsieur PASCAL.

Cette question portait sur le fait de savoir, si aujourd'hui, lorsqu'il y a vente d'un terrain ou d'une ancienne usine, il existe une étude de sol.

Monsieur PASCAL confirme que les études de sols à la vente d'un terrain ou d'une ancienne usine sont en effet désormais systématiques.

Monsieur le Président souligne que le transfert de propriété s'est fait en 1985, soit antérieurement aux textes actuellement applicables dans le domaine des sites et sols pollués.

Il rappelle l'importance et l'urgence d'engager le dossier d'intervention pour la protection du captage de Valenciennes, ce qui conduit à éviter d'entreprendre des recherches documentaires complexes sur la responsabilité ancienne de la pollution.

Monsieur le Président demande si d'autres remarques sont à exprimer sur le dossier.

Aucune.

Il procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération « SITES POLLUES (HORS SITES ORPHELINS) HAMON D'HONDT SA » n°11-A-011 est adoptée avec une abstention (de Monsieur BEAUCHAMP).

Concernant la ligne eaux pluviales :

- 1 dossier d'un montant total de près de 0,113 M€ est présenté pour décision du Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la CPI du 27 mai 2011.
- C.f. point de présentation (n°3.1) de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011 :

« Dossier n° 85777 - ADOPTA : ACTION D'ANIMATION ET DE COORDINATION SUR LE TERRITOIRE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE POUR LA PROMOTION DES TECHNIQUES ALTERNATIVES

1 - CONTEXTE GENERAL

L'ADOPTA, Association DOuaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives créée il y a une quinzaine d'années, avait pour vocation à l'origine la mise en œuvre et le développement de ces techniques sur le territoire douaisien.

Aujourd'hui, elle compte parmi ses adhérents, de nombreuses collectivités (SIA Valenciennes, Syndicat Val de Sambre, Ville de Lille,...), des organismes partenaires (région, DDAF, universités), des prestataires privés (entreprises, bureaux d'études, fournisseurs....) et rayonne sur l'ensemble du bassin Artois-Picardie ainsi qu'au niveau national.

Ses actions s'inscrivent dans le cadre de la politique initiée au 8^{ème} Programme (2005) et mise en œuvre au 9^{ème} Programme, de promotion et de développement des techniques alternatives à l'assainissement traditionnel.

Ces techniques ont pour objectif une limitation des débits vers les systèmes d'assainissement, une prévention des inondations en milieu urbain et la mise en place des systèmes de récupération d'eau.

Dans ce cadre, une première convention financière, couvrant une période de 3 ans (juillet 2008 à juin 2011), a permis la diffusion des connaissances en matière de gestion intégrée des eaux pluviales sur le Bassin Artois Picardie, via le poste d'animateur territorial.

2 - DEFINITION DE L'OPERATION

Au terme de ces trois premières années, et compte tenu du succès de la mission, il est proposé de reconduire ce partenariat privilégié.

La nouvelle convention, d'une durée de 3 ans (juillet 2011 – juin 2014) permettra d'atteindre les objectifs définis par l'Agence, à savoir :

- assurer la promotion des techniques alternatives dans le cadre de sessions de formation gratuites dispensées à l'Agence :
 - à raison de 2 à 3 sessions annuelles de 2 jours chacune (sessions comprenant exposés théoriques, y compris aspects juridiques, études de cas et visites sur le terrain)
 - vis-à-vis du public ciblé par l'Agence de l'Eau (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, architectes, sociétés de travaux publics, ...),
- informer les animateurs des SAGE du bassin Artois-Picardie dans le cadre d'une

formation annuelle relative aux techniques de mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales,

- promouvoir les conseils techniques auprès des maîtres d'œuvre et d'ouvrage du Bassin Artois Picardie, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, des projets techniques et de la réalisation des travaux,

- réaliser et concevoir des documents (fiches, plaquettes, power point...) pour développer la communication autour des techniques alternatives (y compris économie d'eau), avec l'ensemble des partenaires (collectivités, entreprises, institutions),

- publier, en concertation avec les services de l'Agence, un catalogue récapitulatif de l'ensemble des fiches techniques et des fiches de cas élaborées par l'Adopta,

- organiser deux demi-journées thématiques par an, sur des points techniques spécifiques (surfaces poreuses, plantation des noues,...) à destination des professionnels du bassin,

- assurer la tenue à Douai d'une édition du Forum « gestion intégrée des eaux pluviales » une fois tous les 3 ans,

- assurer, sur différents sites du bassin Artois Picardie, les visites lors de sollicitations de nos partenaires,

- établir un bilan annuel des contacts maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre..., y associer un récapitulatif des circuits de visites effectués (taux de fréquentation du showroom),

- participer à la mise en place de préconisations liées à l'entretien et au devenir des techniques alternatives à partir des diverses réalisations sur le bassin, via la commission entretien de l'Adopta.

L'animateur établira, afin d'optimiser la coordination avec l'Agence de l'Eau pour les thématiques décrites ci-dessus, un prévisionnel semestriel des actions à mener ainsi qu'un bilan annuel des actions réalisées.

3 - COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Pour 3 années, le coût total de cette animation et coordination est estimé à 157 800 € TTC.

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Salaires et charges salariales	50 000	50 000	50 000	150 000
	1 800	1 800	1 800	5 400
	800	800	800	2 400
Dépenses totales estimées (en € TTC)	52 600	52 600	52 600	157 800

Engagement	Modalités d'aide	Participation financière maximale
Salaires et charges salariales	70 %	105 000 €
Frais de fonctionnement	Forfait de 1 800 €/an	5 400 €
Frais d'équipement	Forfait de 800 €/an	2 400 €
Participation financière maximale totale		112 800 €

Il est proposé d'apporter une participation financière à l'ADOPTA sous forme d'une subvention, suivant les modalités précisées dans le tableau ci-dessus et pour un montant prévisionnel de dépenses estimé à 157 800 € TTC, dans la limite d'un montant maximal de participation financière de 112 800 €.

Le financement des actions d'animation repris dans la délibération n° 06-A-134 relative l'animation territoriale ne reprend pas l'animation de la promotion des techniques alternatives. La Commission Permanente des Interventions a émis un avis favorable à l'unanimité avant transmission au Conseil d'Administration pour décision ».

REMARQUES :

Monsieur LEMAY indique qu'il n'expose pas de remarque particulière.

Monsieur BEAUCHAMP explique également qu'il ne formule pas de remarque particulière sur le dossier ADOPTA.

Monsieur le Président demande si d'autres remarques sont à exprimer sur le dossier.

Aucune.

Il procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération « ADOPTA : ACTION DE COMMUNICATION ET DE COORDINATION SUR LE TERRITOIRE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE POUR LA PROMOTION DES TECHNIQUES ALTERNATIVES » n°11-A-012 est adoptée à l'unanimité.

Concernant la lutte contre la pollution agricole (lutte contre les pollutions diffuses) :

- 5 dossiers d'un montant total de 0,072 M€ sont présentés pour décision du Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la CPI du 27 mai 2011.
- C.f. point de présentation (n°4.2.) de la Commission Permanente des Interventions

du 27 mai 2011 :

« DOSSIERS N° 85612 ET 85637: PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE (SIEP) DU SANTERRE (80) POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET D' ACTIONS DE CONSEIL AGRICOLE DANS L' AIRE D' ALIMENTATION DES CAPTAGES DE CAIX

1 - CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, le champ captant de Caix 1 fait partie des 500 captages dont la protection a été jugée prioritaire. Le champ captant de Caix 3 a été ajouté à l'étude afin de réunir les champs captants se situant autour de Caix.

Une étude sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a permis de délimiter l'aire d'alimentation de ces captages et de cartographier sa vulnérabilité intrinsèque. Cette délimitation constitue la première étape d'une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE). Cette ORQUE est lancée depuis décembre 2009 et bénéficie d'une participation financière de l'Agence, attribuée pour une période de trois ans.

Le SIEP du Santerre lance l'étape suivante : réaliser un état des lieux de toutes les pressions qui s'exercent sur la ressource en eau (Diagnostic Territorial Multi-Pressions ou DTMP) et hiérarchiser les priorités d'actions à mener pour déboucher sur la rédaction d'un plan d'actions de reconquête de la qualité de l'eau. Le DTMP et la définition du plan d'actions ont déjà fait l'objet d'une décision de participation financière de l'Agence.

Dans le cadre du Diagnostic Territorial Multi-Pressions et conformément à son cahier des charges, tous les sièges d'exploitations et tous les agriculteurs cultivant des parcelles dans le territoire de l'ORQUE seront identifiés.

Dans le cadre des ORQUE, des diagnostics agricoles individuels sont généralement réalisés séparément du DTMP au sens strict. Ils sont réalisés à une échelle individuelle, chez les agriculteurs volontaires et en priorité dans les zones les plus vulnérables de l'aire d'alimentation de captage. L'objectif de ces diagnostics est alors d'évaluer les risques de pollutions et de faire des préconisations d'actions à l'échelle de chaque exploitation. Ces diagnostics sont donc une action agricole à part entière dans le programme d'actions de l'ORQUE mais ils peuvent également compléter les informations recueillies lors du DTMP.

A l'occasion de la réalisation du DTMP, le SIEP du Santerre souhaite porter une attention particulière au volet agricole à travers **deux actions complémentaires : la réalisation de diagnostics agricoles individuels et des actions de conseil agricole.**

La première phase consiste à réaliser des diagnostics agricoles individuels : le démarrage est prévu pour septembre 2011. Ceux-ci auront pour objectifs principaux d'évaluer les risques de pollutions ponctuelles et de pollutions diffuses dans chaque exploitation puis de préconiser des actions à mettre en œuvre pour limiter ces risques. Leur synthèse pourra également compléter l'état des lieux de l'activité agricole.

La seconde phase consiste à effectuer des actions de conseil auprès des agriculteurs qui se feront dans la continuité des diagnostics et en préfiguration du plan d'actions agricole de l'ORQUE.

Ces actions comprendront :

- un suivi des exploitations diagnostiquées pour faire le point sur la mise en place des préconisations au sein de chaque exploitation ;
- par la synthèse des suivis, une évaluation de l'évolution des pratiques agricoles au regard des enjeux de protection de la ressource ;
- l'organisation de réunions d'animation à l'échelle de petits groupes d'exploitants pour aborder les investissements qui pourraient être mutualisés, les aménagements parcellaires qui pourraient être concertés et favoriser l'émulation sur l'évolution des pratiques ;
- l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation pour favoriser et faciliter l'évolution des pratiques, notamment vers la production intégrée et l'agriculture biologique ;
- l'élaboration d'un projet d'échanges de parcelles pour faire en sorte que les agriculteurs qui cultiveront avec les pratiques les plus respectueuses de la ressource en eau soient positionnés dans les secteurs les plus vulnérables de l'aire d'alimentation de captage.

2 - DEFINITION DE L'OPERATION

Réalisation de 50 diagnostics d'exploitations agricoles et mise en place d'actions de conseil agricole dans l'aire d'alimentation des captages de Caix.

3 - COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel est estimé à 57 000 € HT pour les diagnostics agricoles (dossier 85612) et 20 000 € HT pour les actions de conseil agricole (dossier 85637).

Pour la réalisation des diagnostics agricoles (dossier 85612), la délibération n° 11-A-007 du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2011 relative aux pollutions diffuses permet d'apporter une participation financière au taux maximal de 80 % aux collectivités ou à leur groupement dans la limite d'un montant plafond unitaire de 1 300 € HT par diagnostic individuel (soit une aide maximale de 1 040 € HT par diagnostic).

La Commission Permanente des Interventions a adopté l'attribution d'une participation financière au SIEP du Santerre, sous forme d'une subvention au taux de 80% du montant HT des dépenses estimé à 57 000 €, dans la double limite d'un montant maximal de participation financière de 45 600 € et d'un montant maximal de participation financière de 1 040 € par diagnostic.

Pour les actions de conseil agricole (dossier 85637), la Commission Permanente des Interventions a donné un avis favorable à l'unanimité avant décision du Conseil d'Administration sur une participation financière au SIEP du Santerre, sous forme d'une subvention au taux de 70% du montant HT des dépenses estimé à 20 000 €, soit un montant maximal de participation financière de 14 000 € ».

« DOSSIERS N° 85635 ET 85636 : PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE NOREADE (59) POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DE SUIVIS DES EXPLOITATIONS DIAGNOSTIQUEES DANS LE SECTEUR SUD DU BASSIN VERSANT DE LA SCARPE AVAL

1 - CONTEXTE GENERAL

Les travaux dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Scarpe aval » ont montré la nécessité de mettre en place un dialogue sur le territoire, entre les collectivités qui exploitent les captages et les acteurs concernés par leur protection.

C'est pourquoi une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) a été lancée en 2010. L'animation de cette ORQUE bénéficie d'une participation financière de l'Agence, attribuée pour une période de trois ans.

Dans le cadre de cette ORQUE, un Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) a été lancé en mai 2010 sur 48 communes : il a déjà permis de réaliser un état des lieux de la qualité de la ressource et de délimiter les zones à enjeux dans lesquelles la ressource est la plus vulnérable. L'élaboration du programme d'actions est en cours : ce dernier définira et hiérarchisera les actions de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles à mettre en place pour mieux protéger la ressource.

Dans le cadre du Diagnostic Territorial Multi-Pressions et conformément à son cahier des charges, tous les sièges d'exploitations et tous les agriculteurs cultivant des parcelles dans le territoire de l'ORQUE ont été identifiés.

Dans le cadre des ORQUE, des diagnostics agricoles individuels sont généralement réalisés séparément du DTMP au sens strict. Ils sont réalisés à une échelle individuelle, chez les agriculteurs volontaires et en priorité dans les zones les plus vulnérables de l'aire d'alimentation de captage. L'objectif de ces diagnostics est alors d'évaluer les risques de pollutions et de faire des préconisations d'actions à l'échelle de chaque exploitation. Ces diagnostics sont donc une action agricole à part entière dans le programme d'actions de l'ORQUE mais ils peuvent également compléter les informations recueillies lors du DTMP.

Pour alimenter à la fois les réflexions et la dynamique de l'opération, NOREADE propose de lancer des actions agricoles pluri-annuelles, à savoir :

- la réalisation de diagnostics agricoles individuels à partir de septembre 2011. Ceux-ci auront pour objectifs principaux d'évaluer les risques de pollutions ponctuelles et de pollutions diffuses dans chaque exploitation puis de préconiser des actions à mettre en œuvre pour limiter ces risques. Leur synthèse pourra également compléter l'état des lieux de l'activité agricole ;
- à partir de la deuxième année (2012), un suivi annuel des exploitations déjà diagnostiquées. Ce suivi aura pour objectif de faire le point sur la mise en place des préconisations au sein de chaque exploitation. A une échelle collective, il permettra également d'évaluer l'évolution des pratiques agricoles au regard des enjeux de protection de la ressource.

2 - DEFINITION DE L'OPERATION

Réalisation de 65 diagnostics d'exploitations agricoles et suivis des exploitations diagnostiquées dans l'aire d'alimentation de captage de Scarpe aval.

Pour les années 2013 et 2014, NOREADE a sollicité 50 diagnostics supplémentaires d'exploitation agricoles ainsi que le suivi des exploitations diagnostiquées; il est proposé d'examiner cette demande dans le cadre du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

3 - COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Coût prévisionnel des 65 diagnostics et des suivis d'exploitations agricoles :

	Action	Montant HT
Diagnosics agricoles (dossier 85635)	65 diagnostics	84 500 €
Suivis des exploitations (dossier 85636)	Suivis des 65 exploitations diagnostiquées	35 000 €
Total		119 500 €

Pour la réalisation des diagnostics agricoles (dossier 85635), la délibération n° 11-A-07 du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2011 relative aux pollutions diffuses permet d'apporter une participation financière au taux maximal de 80 % aux collectivités ou à leur groupement dans la limite d'un montant plafond unitaire de 1 300 € HT par diagnostic individuel (soit une aide maximale de 1 040 € HT par diagnostic).

La Commission Permanente des Interventions a adopté l'attribution d'une participation financière à NOREADE, sous forme d'une subvention au taux de 80 % du montant HT des dépenses estimé à 84 500 €, dans la double limite d'un montant maximal de participation financière de 67 600 € et d'un montant maximal de participation financière de 1 040 € par diagnostic.

Pour le suivi des exploitations diagnostiquées (dossier 85636), la Commission Permanente des Interventions a donné un avis favorable à l'unanimité avant décision du Conseil d'Administration sur une participation financière à NOREADE, sous forme d'une subvention au taux de 70 % du montant HT des dépenses estimé à 35 000 €, soit un montant maximal de participation financière de 24 500 € ».

« DOSSIERS N° 85638 ET 85639 : PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE NOREADE (59) POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DE SUIVIS DES EXPLOITATIONS DIAGNOSTIQUEES DANS LE SECTEUR SUD AVESNOIS

1 - CONTEXTE GENERAL

Le secteur Sud Avesnois constitue une ressource en eau irremplaçable, qui fournira en moyenne 50 000 m³/jour dont la moitié pourrait être exportée hors du territoire concerné vers les arrondissements de Valenciennes, Douai et Lille.

C'est pourquoi une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) a été lancée en 2010. L'animation de cette ORQUE bénéficie d'une participation financière de l'Agence, attribuée pour une période de trois ans.

Dans le cadre de cette ORQUE, un Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) a été lancé en juin 2010 : il a déjà permis de réaliser un état des lieux de la qualité de la ressource et de délimiter les zones à enjeux dans lesquelles la ressource est la plus vulnérable.

L'élaboration du programme d'actions est en cours : ce dernier définira et hiérarchisera les actions de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles à mettre en place pour protéger la ressource.

Dans le cadre du Diagnostic Territorial Multi-Pressions et conformément à son cahier des charges, tous les sièges d'exploitations et tous les agriculteurs cultivant des parcelles dans le territoire de l'ORQUE ont été identifiés.

Dans le cadre des ORQUE, des diagnostics agricoles individuels sont généralement réalisés séparément du DTMP au sens strict. Ils sont réalisés à une échelle individuelle, chez les agriculteurs volontaires et en priorité dans les zones les plus vulnérables de l'aire d'alimentation de captage. L'objectif de ces diagnostics est alors d'évaluer les risques de pollutions et de faire des préconisations d'actions à l'échelle de chaque exploitation. Ces diagnostics sont donc une action agricole à part entière dans le programme d'actions de l'ORQUE mais ils peuvent également compléter les informations recueillies lors du DTMP.

Pour alimenter à la fois les réflexions et la dynamique de l'opération, NOREADE propose de lancer des actions agricoles pluri-annuelles, à savoir :

- la réalisation de diagnostics agricoles individuels à partir de septembre 2011. Ceux-ci auront pour objectifs principaux d'évaluer les risques de pollutions ponctuelles et de pollutions diffuses dans chaque exploitation puis de préconiser des actions à mettre en œuvre pour limiter ces risques. Leur synthèse pourra également compléter l'état des lieux de l'activité agricole ;
- à partir de la deuxième année (2012), un suivi annuel des exploitations déjà diagnostiquées. Ce suivi aura pour objectif de faire le point sur la mise en place des préconisations au sein de chaque exploitation. A une échelle collective, il permettra également d'évaluer l'évolution des pratiques agricoles au regard des enjeux de protection de la ressource.

2 - DEFINITION DE L'OPERATION

Réalisation de 65 diagnostics d'exploitations agricoles et suivis des exploitations diagnostiquées dans l'aire d'alimentation de captage du secteur Sud Avesnois.

Pour les années 2013 et 2014, NOREADE a sollicité 50 diagnostics supplémentaires d'exploitation agricoles ainsi que le suivi des exploitations diagnostiquées; il est proposé d'examiner cette demande dans le cadre du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

3 - COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Coût prévisionnel des 65 diagnostics et des suivis d'exploitations agricoles

	Action	Montant HT
Diagnosics agricoles (dossier 85638)	65 diagnosics	84 500 €

Suivis des exploitations (dossier 85639)	Suivis des 65 exploitations diagnostiquées	35 000 €
TOTAL		119 500 €

Pour la réalisation des diagnostics agricoles (dossier 85638), la délibération n° 11-A-07 du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2011 relative aux pollutions diffuses permet d'apporter une participation financière au taux maximal de 80 % aux collectivités ou à leur groupement dans la limite d'un montant plafond unitaire de 1 300 € HT par diagnostic individuel (soit une aide maximale de 1 040 € HT par diagnostic).

La Commission Permanente des Interventions a adopté l'attribution d'une participation financière à NOREADE, sous forme d'une subvention au taux de 80 % du montant HT des dépenses estimé à 84 500 €, dans la double limite d'un montant maximal de participation financière de 67 600 € et d'un montant maximal de participation financière de 1 040 € par diagnostic.

Pour le suivi des exploitations diagnostiquées (dossier 85639), la Commission Permanente des Interventions a donné un avis favorable à l'unanimité avant décision du Conseil d'Administration sur une participation financière à NOREADE, sous forme d'une subvention au taux de 70 % du montant HT des dépenses estimé à 35 000 €, soit un montant maximal de participation financière de 24 500 € ».

REMARQUES :

Monsieur Bernard PRUVOT explique que lors de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai, Monsieur DEMAREST a demandé quelques compléments d'informations concernant le cahier des charges de Noréade en rapport à des demandes trop exigeantes en terme de baux.

Il demande si le cahier des charges est identique sur le SIEP du Santerre.

Il signale beaucoup de remarques remontant du terrain, notamment sur Scarpe Escaut.

Monsieur Sébastien LABRUNE explique s'être entretenu à ce sujet avec Madame Pascale Nempont de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais.

La question des baux est effectivement évoquée mais n'a pas vocation à être intrusive et représentative, sur la base du volontariat avec l'agriculteur, un moyen d'estimer les évolutions de son système.

La discussion est ouverte avec les Chambres d'Agriculture pour une éventuelle évolution du cahier des charges.

Monsieur PRUVOT explique que les Chambres d'Agriculture aimeraient que la notion de confidentialité quant au bail soit revue.

Il souligne qu'un blocage existe sur le terrain quant à cette problématique.

Monsieur le Président demande quel est précisément le point de blocage faisant débat.

Monsieur PRUVOT explique qu'à partir du moment où est intégrée une demande d'information sur l'utilisation du sol (nature, durée, échéances du bail...), l'agriculteur est beaucoup plus réticent pour poursuivre la démarche. Les aspects fonciers sont un enjeu important et des dérives sont craintes par les agriculteurs.

Monsieur PRUVOT tient à souligner qu'il ne met pas en doute la capacité de Noréade ou de tout autre structure de travailler. Il insiste sur le fait que pour avancer sur les diagnostics et leur suivi, il faut faire preuve de compréhension par rapport à ce sujet sensible du foncier.

Il propose que soit supprimée la demande d'information sur le mode d'appartenance de l'exploitation (propriété ou bail).

Monsieur le Président souligne qu'il est difficile de supprimer cette demande de renseignement car elle est peu confidentielle.

En revanche, il indique qu'il est légitime pour l'agriculteur que des garanties lui soient apportées dans le cadre du dossier de travail.

Monsieur PRUVOT explique qu'il fait simplement part des remarques des agriculteurs et des syndicats agricoles, éléments de blocage sur le terrain.

Monsieur le Président propose que Noréade et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre apportent quelques précisions dans ce cadre.

Monsieur LABRUNE explique qu'une base de cahier des charges a été mise au point par l'Agence et les Chambres d'Agriculture dans laquelle existe la notion de la nature de la maîtrise foncière de l'agriculteur sur la parcelle qu'il exploite.

Cette base de cahier des charges a pour objectif d'être un soutien et peut évoluer selon les adaptations des maîtres d'ouvrages.

Chaque maître d'ouvrage finalise sa version de cahier des charges qui fait l'objet d'un marché ou d'une décision.

Monsieur le Président propose que le Conseil d'Administration se prononce sur l'attribution de la subvention en vertu d'une base volontaire d'engagement avec l'agriculteur.

Il demande qu'un travail de vérification des cahiers des charges soit entrepris et rendu compte pour le prochain Conseil d'Administration.

« DOSSIER N° 85641 : PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU 2011 : REALISATION D'EXPERIMENTATION

1 - CONTEXTE GENERAL

Les actions prévues relèvent de l'axe 2 de la convention cadre 2009-2012 entre les Chambres d'agriculture du Bassin et l'Agence de l'Eau : « Programme de recherche et d'expérimentations ».

2 - DEFINITION DE L'OPERATION

La présente demande de la Chambre d'Agriculture de la Somme porte sur deux nouvelles expérimentations :

2.1 - Une expérimentation portant sur les variétés de blé adaptées à la conduite intégrée des cultures. Elle permettra d'identifier les variétés qui présentent le plus d'intérêt en terme de rusticité, de tolérance aux maladies et à la verse, de qualité et de rendement ;

2.2 - Une expérimentation sur la comparaison des différents programmes de protection phytosanitaire de la culture de blé : un passage à dose pleine, plusieurs passages à dose réduite, bas volumes...

Le Conseil d'Administration du 15 Octobre 2010 a validé l'arrêt des financements des expérimentations qui visent la réduction de l'utilisation de pesticides, ces actions ayant vocation à être prises en charge dans le cadre du plan Ecophyto 2018.

Conformément à cette décision, il a été proposé à la Commission Permanente des Interventions de donner un avis défavorable au financement de cette expérimentation sur la protection phytosanitaire de la culture de blé ».

La Commission Permanente des Interventions a confirmé son avis défavorable à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration entérine cette décision :

La délibération

« REFUS DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME POUR UNE EXPERIMENTATION SUR LA PROTECTION PHYTOSANITAIRE DE LA CULTURE DE BLE»

n°11-A-022 est adoptée à l'unanimité.

« 3 - COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel total est estimé à 6 170 € HT.

La Chambre d'Agriculture de la Somme demande une subvention de 70% pour le financement de ces expérimentations. Or ce type d'opération fait habituellement l'objet d'un financement maximal de 50% de la part de l'Agence. Comme pour l'ensemble des expérimentations financées sur le Bassin, il est proposé de ramener à 50% le taux de financement.

05

DB

	Dépenses prévisionnelles en € HT	Taux de financement	Participation AEAP
Essai variétés	6 170 €	50%	3 085 €
Essai protection phytosanitaire du blé	5 750 €	<i>Avis défavorable</i>	
TOTAL	6 170 €	50%	3 085 €

La Commission Permanente des Interventions a donné un avis favorable à l'unanimité avant décision du Conseil d'Administration sur une participation financière à la Chambre d'Agriculture de la Somme, sous forme d'une subvention au taux de 50 % du montant maximal HT des dépenses estimées à 6 170 €, soit un montant maximal de participation financière de 3 085 € ».

REMARQUES :

Monsieur Vincent DEMAREST apporte des explications sur le positionnement de la Chambre d'Agriculture de la Somme quant à l'avis défavorable de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai sur l'expérimentation sur la protection phytosanitaire de la culture de blé.

Il explique que la demande de la Chambre d'Agriculture de la Somme portait sur l'expérimentation des techniques de bas volumes en produits phytosanitaires.

Monsieur FLAJOLET a confirmé lors de la CPI à Monsieur DEMAREST que la partie expérimentation évoquée peut être financée au travers de l'ONEMA et du Plan Ecophyto 2018 dans le cadre d'une présentation sous la forme « d'opération diffuses » sous couvert des Chambres Régionales.

La Chambre d'Agriculture de la Somme a pris acte de l'avis défavorable et de l'information donnée par Monsieur FLAJOLET.

« DOSSIER N° 85642 : PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L' AISNE POUR LA REALISATION D'UNE EXPERIMENTATION ET POUR UNE ACTION DE COMMUNICATION

1 - CONTEXTE GENERAL

Actions relevant des axes 2 et 6 de la convention cadre 2009-2012 entre les Chambres d'agriculture du Bassin et l'Agence de l'Eau, « programme de recherche et d'expérimentations » et « communiquer vers l'ensemble des agriculteurs et des prescripteurs du Bassin ».

2 - DEFINITION DE L'OPERATION

Les actions prévues sont les suivantes :

2.1 – Expérimentation

Un essai sera réalisé afin d'étudier le comportement de 20 variétés de blé en conduite intégrée.

2.2 - Communication

Afin d'augmenter l'utilisation des outils de désherbage mécanique et de diminuer le recours aux herbicides, une démonstration à destination des agriculteurs permettra de leur montrer les intérêts et les conditions d'utilisation des différents types de matériels de désherbage mécanique.

3 - COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel total est estimé à 12 578 € HT.

	Dépenses prévisionnelles en € HT	Taux de financement	Participation AEAP
Essai variétés	10 675 €	50%	5 338 €
Démonstration désherbage mécanique	1 903 €	50%	951 €
TOTAL	12 578 €	50%	6 289 €

La Commission Permanente des Interventions a donné un avis favorable à l'unanimité avant décision du Conseil d'Administration sur une participation financière à la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, sous forme d'une subvention au taux de 50 % du montant maximal HT des dépenses estimées à 12 578 €, soit un montant maximal de participation financière de 6 289 € ».

Monsieur le Président demande si d'autres remarques sont à exprimer sur les 5 dossiers de lutte contre la pollution agricole (pollutions diffuses).

Aucune.

Il procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération « POLLUTIONS DIFFUSES » n°11-A-013 est adoptée à l'unanimité.

Concernant la protection de la ressource :

- 1 dossier d'un montant total de 0,004 M€ est présenté pour décision du Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la CPI du 27 mai 2011,
- C.f. point de présentation (n°5.3.) de la Commission Permanente des Interventions du 27 mai 2011 :

« PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE REMAISNIL DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE AVEC LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU CAPTAGE COMMUNAL (Ligne 9230)

CONTEXTE GENERAL

Suite à l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du captage de REMAISNIL du 27 Avril 2010, l'Agence a envoyé un courrier le 23 Juillet 2010 à la commune pour l'informer qu'elle pouvait financer à hauteur de 70 % les travaux rendus obligatoires par la Déclaration d'Utilité Publique.

La commune, pouvant supporter financièrement 30 % du montant des travaux, a donc fait effectuer ces travaux mais sans faire préalablement de demande de subvention à l'Agence pour les travaux. En effet, le service alimentation en eau potable de cette commune de 38 habitants est géré en régie et le secrétariat de mairie n'a pas compris qu'une demande spécifique pour les travaux prescrits par la Déclaration d'Utilité Publique était nécessaire.

La non prise en charge de la subvention crée une situation financière difficile pour la collectivité qui sollicite une régularisation.

FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le montant des travaux est de 5 790 € HT. Le taux de subvention est de 70 %. La participation financière est de 4 053 €.

Maître d'ouvrage	Objet	Montant € HT	Participation		
			Type	Taux	Montant €
Commune de REMAISNIL	Travaux de mise en conformité avec la déclaration d'utilité publique de REMAISNIL	5 790	S	70 %	4 053
TOTAL		5 790	S	70 %	4 053

La Commission Permanente des Interventions a donné un avis favorable à l'unanimité avant décision du Conseil d'Administration sur la participation financière à la commune de Remaisnil ».

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer sur ce dossier.

Aucune.

Il procède au vote de la délibération correspondante.

**La délibération « PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES -
REMAISNIL » n°11-A-014 est adoptée à l'unanimité.**

**3 - POLITIQUE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES
ECONOMIQUES HORS AGRICULTURE :
ETABLISSEMENT DE CRITERES DE PRIORITE ENVIRONNEMENTALE
ET PRISE EN COMPTE DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES
ADAPTATION DU DISPOSITIF DELIMITATION DES DECHETS DANGEREUX EN
QUANTITE DISPERSÉE**

Monsieur Hubert VERHAEGHE évoque le point 3 du dossier du Conseil d'Administration relatif aux ajustements pour la fin du 9^{ème} Programme d'Intervention de la politique relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agriculture.

« L'évolution de la réglementation nationale et les tensions sur les lignes de programme nous conduisent à poursuivre l'introduction des critères de priorité environnementale pour la sélection de nos interventions.

En conséquence, il est proposé de :

- préciser certaines de nos modalités d'intervention (pollutions accidentelles et traitements des fonds de cuve de phytosanitaires),
- adapter notre dispositif d'élimination des déchets dangereux en quantités dispersées susceptibles de polluer les eaux.

1 - Etablissement de critères de priorité environnementale et prise en compte des pollutions accidentelles

1.1 - Quelle est la situation ?

Au 20 mai 2011, les demandes de participations financières déposées sont plus importantes que la dotation disponible sur la ligne :

	sous-ligne 9130 *	sous-ligne 9131 *	sous-ligne 9135 *	Total ligne 913
Reste à engager en 2011	0,643	1,111	0,161	1,914
Sollicitations	Montant de travaux	5	1,57	6,57
	Montant éligible	4,3	1,57	5,87
	Participation financière	2,5	1	3,5

Parmi les demandes proposées (une quinzaine), il faut établir des critères pour sélectionner les dossiers à financer afin de tenir compte de nos objectifs et de la dotation disponible.

1.2 - Le rappel des objectifs de la politique relative à la lutte contre la pollution des activités économiques

Dans le domaine des interventions au bénéfice des activités économiques, des objectifs de réduction des flux de polluants et des objectifs d'atteinte du bon état sont visés.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) :

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et fixe plusieurs objectifs :

- atteindre un bon état des eaux en 2015, partout où cela est possible,
- réduire progressivement les rejets, émissions ou pertes pour les substances prioritaires ;
- et supprimer les rejets d'ici à 2021 des substances prioritaires dangereuses.

La DCE induit aujourd'hui pour l'ensemble de la gestion de l'eau et des activités qui l'impactent (les rejets industriels n'en sont qu'une partie) la mise en place de plans d'action, en application des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, articulés autour de la recherche du bon état des milieux aquatiques.

Des échéances d'atteinte du bon état (2015, 2021...) à l'échelle de chaque bassin hydrographique sont visées et vont se traduire par des actions prioritaires à accomplir entre autres pour les prélèvements et rejets des installations classées.

L'encadrement communautaire des aides :

Les autorités françaises ont négocié avec la Commission Européenne l'octroi d'aides relatives à la gestion de l'eau afin de les adapter aux actuelles lignes directrices.

Les aides aux entreprises concernent les projets qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection environnementale en l'absence de normes communautaires (mesures de type 3.1.1 selon les lignes directrices) : il s'agit ici de réduire les flux de polluants dans l'eau par traitement des rejets, ou en agissant sur les procédés de fabrication, notamment en aboutissant à l'objectif "zéro rejet" pour les flux émis par des activités industrielles.

Par ce régime, la France vise à contribuer à l'objectif communautaire de bon état des eaux (continentales ou côtières, superficielles ou souterraines) d'ici à 2015, fixé par la DCE, avec un objectif complémentaire d'économie d'eau.

Décliné au plan national, l'objectif des autorités françaises est une gestion équilibrée, aux plans qualitatif et quantitatif, de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Objectifs de l'encadrement communautaire sur la période 2010-2014 : réduction des flux nationaux de polluants par traitement des rejets ou en agissant sur les procédés de fabrication de :

- 15 000 Keq/j pour les METOX (métaux toxiques)
- 6 200 kg/j pour les AOX (composés organo-halogènes absorbables sur charbon actif)
- 150 000 Keq/j pour les MO (matières oxydables)
- 4 000 Kg/j pour les MI (matières inhibitrices)

1.3 - Quels engagements, quels ajustements et quelles priorités ?

A. Actions RSDE

L'accompagnement de l'action de recherche des substances dangereuses pour l'eau (RSDE) sur le bassin est une opération cadre de la mise en place de la DCE (Action n°5 prioritaire). Elle consiste à renforcer la connaissance et la surveillance des rejets ponctuels

dans les milieux aquatiques du Plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants pour la période 2010-2013.

Cette action vise la réalisation de 6 mesures de micropolluants caractéristiques des secteurs d'activité auprès d'environ 300 établissements industriels. A ce jour, plus de la moitié des établissements sont engagés dans cette action et, au niveau national comme dans chaque bassin, les Agences ont décidé, en 2009, de participer financièrement et techniquement à cette action.

Pour accompagner cette action ainsi que les opérations collectives déjà décidées (pressings et imprimeurs), il convient donc de réserver à cet effet une partie des dotations (environ 0,70 M€).

B. Proposition d'établissement de critères en fonction des priorités environnementales

Il s'agit de mettre une priorité sur l'opération en fonction des objectifs d'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique de la masse d'eau concernée, que ce soit une masse d'eau superficielle continentale, de transition, côtière ou souterraine.

Les opérations visant les micropolluants, que ce soit par l'objectif d'atteinte de l'état chimique ou par un objectif de réduction des flux, sont prioritaires.

Pour les paramètres de pollution classique, les critères sont ceux des objectifs du SDAGE et il s'agit des échéances d'atteinte du bon état des masses d'eau à horizon 2015 ou 2021 ou 2027 en cas de report de délais.

Un critère supplémentaire est ajouté dans le cadre des travaux qui permettront de contribuer à l'atteinte des catégories bonne ou excellente de la Directive baignade pour 2015 (qualité microbiologique).

Le financement des ouvrages de lutte contre la pollution accidentelle pourrait intervenir en dernier niveau de priorité.

Les critères proposés, classés par ordre d'importance décroissante, sont les suivants :

- **Opérations de lutte contre les toxiques**
- **Objectif 2015 ou directive baignade**
- **Objectif 2021**
- **Objectif 2027**
- **Opérations de lutte contre les pollutions accidentelles.**

L'application de ces critères aboutira à une hiérarchisation des opérations et la sélection des opérations financées sera faite selon cette hiérarchie, en appliquant les règles de la délibération pour établir les montants finançables et dans la limite des crédits disponibles.

A « priorité milieu » identique, l'impact prévisible de chaque opération et sa contribution à l'amélioration de la qualité du milieu seront également considérés.

Il est rappelé que dans le cas des établissements industriels raccordés à une station d'épuration collective, l'impact environnemental n'est pas direct mais contribue au respect de l'objectif de la station collective.

C. Quelle prise en compte des pollutions accidentelles par l'Agence ?

Les grandes clés d'entrée dans notre dispositif actuel d'interventions relatives à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agriculture sont axées sur des pressions continues, que ce soit la lutte contre les rejets de pollution ou pour la gestion de l'eau au sein des entreprises.

Une pollution accidentelle est caractérisée par l'imprévisibilité :

- du moment et du lieu de l'accident,
- du type de polluant et de la quantité déversée,
- des circonstances et des conséquences de l'accident.

La DCE précise qu'il est nécessaire de prévenir ou de réduire les conséquences des pollutions accidentelles. Des mesures à cet effet doivent être incluses dans le programme de mesures.

Les services des installations classées et les services d'incendies prévoient un certain nombre d'aménagements que doivent respecter les établissements industriels :

- réserve et réseau d'incendie,
- dispositifs de rétention des stockages,
- réseaux d'assainissement et bassin de confinement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie.

Ces aménagements sont prescrits dans le cadre de l'arrêté du 2/2/1998 et dans le cadre de la directive 2010/75 relative aux émissions industrielles (prévention et réductions intégrées de la pollution (IPPC).

Etant donné le caractère spécifique de ces pollutions accidentelles, au même titre que pour les pollutions classiques ou les pollutions toxiques, une décision de principe doit être prise : La lutte contre les pollutions accidentelles est-elle dans l'esprit des interventions de l'Agence ?

Cette question sera débattue lors des travaux du 10^e programme d'interventions et il est proposé pour la fin du 9^e programme les points suivants :

- **Le financement des ouvrages de lutte contre la pollution accidentelle pourrait intervenir en quatrième niveau de priorité. Les sollicitations pourraient être examinées en fin d'année et les participations financières attribuées en fonction des disponibilités restantes sur la ligne.**
- **Les études de dimensionnement de ces ouvrages pourraient être finançables par l'Agence.**
- **Les montants de travaux couvrant ce type d'installation sont très variables et dépendent de la configuration du site (surfaces à collecter en cas d'accident, dimension des réseaux à créer...) et des contraintes géotechniques (bassin enterré, semi enterré, aérien, membrane ou béton...). En conséquence, le montant des travaux éligibles pourrait être assis sur le volume de bassin de confinement créé. Une première approche sur la base d'une vingtaine de projets déjà financés montre qu'un coût de 275 €/m³ créé est un montant moyen qui permet de prendre en compte une partie plus ou moins importante des réseaux de collecte.**
- **Le montant éligible constituerait un coût plafond et les ouvrages pris en charge dans la limite de ce plafond seraient les réseaux de collecte, les bassins de stockage, le débourbeur/déshuileur, le poste de relevage et la vanne couperet.**

- La participation financière serait similaire aux opérations de lutte contre la pollution classique (AC15 % + AR 55 %).
- Les objectifs pour convertir nos avances en subvention seront liés à la réalisation des ouvrages financés.

D . Traitement des fonds de cuves de produits phytosanitaires pour les activités économiques

L'Agence est sollicitée par des golfs et des prestataires de travaux d'entretien d'espaces verts qui souhaitent acquérir des dispositifs de traitement de fond de cuves de produits phytosanitaires.

Ce type de demande pose une question de principe :

- Les « biobacs » sont financés chez les agriculteurs car l'épuration des résidus phytosanitaires est considérée comme dépendante de leur activité.
- Pour lutter contre les phytosanitaires, l'Agence préconise l'arrêt de leur utilisation. En corollaire, les techniques alternatives (désherbage thermique...) sont privilégiées par l'Agence en faveur des collectivités (avec signature d'une charte d'entretien des espaces publics élaborée avec les deux régions Nord Pas-de-Calais / Picardie et l'Agence).

Les services de l'Agence proposent de prendre la position de principe de non financement de ce type d'installation. Il est donc proposé de ne pas financer les biobacs pour les golfs et prestataires et de s'orienter vers le financement des dispositifs alternatifs.

2 - Adaptation du dispositif d'élimination des déchets dangereux en quantités dispersées susceptibles de polluer les eaux

2.1 - Quelle est la situation ?

Les interventions de l'Agence en faveur de l'élimination des déchets dangereux se sont orientées depuis 10 ans vers les déchets dangereux en petites quantités (moins de 20 puis 10 tonnes par producteur primaire et par an).

Dès 2007 et le début du 9^{ème} programme, afin d'optimiser la réduction des émissions de substances dangereuses par les PME, TPE et artisans, ces aides à la tonne, disponibles sur l'ensemble du bassin, ont commencé à s'inscrire dans le cadre d'opérations collectives menées sur certains secteurs d'activités jugées à risque par des fédérations professionnelles ou menées sur des territoires par des gestionnaires de réseaux publics de collecte, avec les avantages suivants :

- le doublement de l'aide forfaitaire à l'élimination des déchets dangereux,
- un financement sous forme de subvention à un taux maximal de 60 % pour des investissements matériels au sein des établissements permettant de réduire les rejets chroniques, la production de déchets dangereux ou de mieux maîtriser le risque de pollution accidentelle,
- la possibilité de financer certains investissements au sein des filières de collecte et traitement des déchets dangereux, non mobilisées à ce jour.

Seules les opérations collectives permettent d'envisager des résultats tangibles pour une cible peu contrainte réglementairement et n'ayant pas les moyens de mener seule des actions pour réduire ses impacts environnementaux. L'aide à la tonne est un des outils de

ces opérations, qui constitue un levier financier visant à compenser partiellement le surcoût que représente la collecte puis le traitement en centres référencés des déchets dangereux en quantités dispersées des professionnels (DDQD) et des déchets dangereux des ménages (DDM), surcoût très significatif pour les petits producteurs. La délibération n° 09-A-033 du 16 octobre 2009 relative à l'élimination des déchets dangereux en quantités dispersées susceptibles de polluer les eaux précise les modalités de la mise en œuvre du dispositif.

En 2010, les chiffres clefs du dispositif étaient les suivants :

- 4 300 t /an de déchets dangereux financés (64 % de déchets ménagers (DDM) et 36 % professionnels),
- 22 collecteurs et centres conventionnés déduisant nos subventions des factures aux producteurs,
- 41 collectivités locales bénéficiaires (via leurs déchetteries) et 900 PME producteurs (collecte au « porte à porte »)
- subvention moyenne (172 € /t) représentant 16 % du coût réel moyen de collecte et d'élimination.

Pour 2010, il en découle des engagements à prendre en charge à hauteur de 740 000 € pour une autorisation de programme de 500 000 €/an. Ce dépassement est la conséquence d'une augmentation régulière du tonnage financé (+ 47 % sur la période 2007 à 2010).

Au rythme actuel, et sans aménagement du dispositif, l'intégralité de la dotation annuelle de la ligne 9140 sur 2007-2012 serait consommée fin 2011. Il est donc proposé d'ajuster nos modalités d'intervention en cours de 9^{ème} programme afin de maîtriser ces dépenses.

2.2 - Proposition d'évolution des modalités d'interventions

Dans son article 127, la loi de finances 2009 a instauré le principe d'une filière reposant sur la « responsabilité élargie des producteurs » (REP) pour les produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement destinés à la vente au détail, et pour la gestion des déchets ménagers qui en sont issus. L'article 198 du Grenelle II a repoussé au 01/01/2011 la date d'entrée en vigueur de ce dispositif, dont le décret d'application est en cours de finalisation.

Dans ce nouveau contexte, un dispositif de financement spécifique va être mis en œuvre ; donc, l'intervention financière de l'agence pour les DDM devient injustifiée.

Une évolution pour la fin du 9° programme (du 01/07/2011 au 31/12/2012) est donc proposée. Elle consiste à se désengager du financement de la collecte des déchets dangereux des ménages (DDM) dès le 1° juillet 2011 et à se recentrer sur le financement de la collecte des déchets en quantité dispersée des professionnels jusqu'à fin 2012 (Les mêmes ajustements sont appliqués dans les autres Agences).

Une information sur l'arrêt probable de nos aides aux déchets dangereux des ménages dès le 1° juillet 2011 à tous les prestataires conventionnés a été réalisée par courrier fin mai 2011.

Ces nouvelles modalités permettraient de terminer le 9° programme sans présager du devenir du dispositif qui pourrait être décidé au 10° programme.

Si le Conseil d'Administration adopte ces nouvelles modalités, une confirmation aux prestataires conventionnés incluant la liste mise à jour des subventions forfaitaires sera réalisée.

Par ailleurs, un montant maximal de dotation plafond par prestataire pour 2011 sera attribué (quota calculé par projection des réalisations précédentes et en cohérence avec les autorisations de programme non encore gagées pour 2011 et

2012). Pour 2012, ce montant maximal sera notifié fin 2011.

3 - Modification des délibérations de programme

Les projets de délibération reprennent ces propositions de modification soumises à la décision du Conseil d'Administration :

- Les articles 1 et 3 de la délibération n° 09-A-032 du 16 octobre 2009 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agriculture sont modifiés pour préciser nos modalités d'intervention sur les pollutions accidentelles et inclure des priorités d'intervention,
- Les annexes 1 et 2 de la délibération n° 09-A-033 du 16 octobre 2009 relative à l'élimination des déchets dangereux en quantités dispersées susceptibles de polluer les eaux en supprimant l'aide forfaitaire pour la filière 48 (élimination des déchets dangereux des ménages, quelque soit le conditionnement) ».

REMARQUES :

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer sur ce dossier.

Monsieur BEAUCHAMP note :

- qu'il existe beaucoup de demandes en matière de lutte contre la pollution des activités économiques hors agriculture alors que la ligne d'intervention est insuffisante pour y répondre,
- qu'il est proposé de mettre en place une liste de priorités environnementales.

Il souhaite que la sélection des projets prenne en compte le capital financier des entreprises. Il souligne que certaines entreprises qui déposeront leurs dossiers seront en mesure de se dispenser des aides de l'Agence, contrairement aux PME et artisans risquant par ailleurs d'être pénalisés.

Monsieur BEAUCHAMP évoque la lutte contre les pollutions accidentelles : il demande par qui sont déposés les dossiers dans ce domaine (des collectivités pourraient-elles être concernées par cette politique ?)

Dans le cas où les collectivités ne sont pas concernées, il souligne être interpellé. Il rappelle le cas récent d'une demande de financement d'un aménagement de giratoire (touchant la lutte contre les pollutions accidentelles) du Conseil Général du Nord non pris en compte par l'Agence.

Monsieur le Président explique que la fixation de critères de priorités représente une démarche de filtrage importante mais que le fait de prendre en compte un critère sur le capital financier n'est pas légal et sortirait du champ d'intervention de l'Agence.

Monsieur THIBAUT rappelle que l'Agence de l'Eau fonctionne sur le principe pollueur/payeur.

Chaque usager de l'eau paye des redevances en fonction de son action de pollution dans le cadre des tarifs et taux fixés et votés en Comité de Bassin.

L'Agence attribue des aides en fonction de l'impact sur le milieu des demandeurs et non de la richesse de ceux-ci.

Un critère supplémentaire est en revanche appliqué : lorsque est attribuée une avance remboursable, une demande de garantie de remboursement est formulée.

Les propositions de modifications portent sur le champ d'intervention vis-à-vis des pollutions industrielles hors agriculture, et non les collectivités.

Concernant le dossier de demande d'intervention du Conseil Général du Nord quant à l'aménagement d'un giratoire, Monsieur THIBAUT explique que le problème est que le captage à proximité avait déjà des mesures de protection avant le nouveau projet de rond point. L'Agence a pris le parti de ne pas financer l'action, ce qui reviendrait à accepter de financer tous les nouveaux projets qui seraient dans les secteurs de protection de captages.

Monsieur LEMAY propose que le groupe de travail Industrie, dont des réunions seront programmées prochainement dans le cadre de la préparation du Xème Programme, se réunisse plus tôt pour réfléchir aux critères prioritaires proposés par l'Agence qui devront être appliqués rapidement pour pallier aux tensions financières.

Monsieur SCHEPMAN confirme que les propositions de modification de la délibération doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie quant au bon choix des critères.

Il s'exprime favorablement au report d'approbation des modifications de délibération.

Concernant la collecte des Déchets Dangereux des Ménages, dont l'Agence se désengage financièrement, Monsieur SCHEPMAN tient à rappeler qu'il existe encore beaucoup de particuliers qui gardent des produits dangereux chez eux. Il se demande s'il ne faudrait donc pas maintenir « une période de souplesse » dans ce cadre.

Monsieur THIBAUT explique que les Déchets Dangereux des Ménages font l'objet depuis la loi Grenelle II, puis la loi de finances et à partir du 1^{er} janvier 2011 d'un dispositif dit de « Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ».

Ce sont les producteurs de produits qui amènent à la production de ces DDM (piles, peintures, solvants...) qui doivent provisionner l'argent pour traiter ces déchets.

A partir du moment où un système est mis en place, il est normal que l'Agence de l'Eau ne vienne pas payer en double compte cette élimination des DDM.

Il est donc proposé que l'Agence arrête le financement pour les collectivités (déchetteries).

Monsieur THIBAUT précise que le mode de gestion des ménages de leurs déchets dangereux (apportant ceux-ci en déchetterie) ne s'en trouve pas perturbé.

Monsieur VALIN rappelle que des critères de priorités sont déjà appliqués sur les lignes d'interventions des collectivités et des stations d'épuration, sachant que par souci de transparence il est convenu que soit présenté aux membres du Conseil d'Administration

l'ensemble des dossiers se présentant avec la mise en œuvre des critères. Le Conseil d'Administration sera sollicité pour valider la sélection proposée.

~~Il explique qu'il est demandé au Conseil d'Administration du 24 juin 2011 de valider le principe de pouvoir examiner des critères de sélection des dossiers concernant la ligne relative à la pollution industrielle, de façon à pouvoir faire face au grand nombre de dossiers.~~

Monsieur THIBAUT rappelle que cette sélection de dossiers permet de répondre de façon rationnelle aux tensions financières :

- en introduisant des critères milieux :
 - o sur la pollution contre les toxiques,
 - o sur les objectifs 2015 de la DCE ou Directive baignade,
 - o sur les objectifs 2021 de la DCE,
 - o sur les objectifs 2027 de la DCE,
 - o sur les opérations de lutte contre les pollutions accidentelles.

Il ajoute que dans le cadre de la préparation du Xème Programme d'Intervention, le groupe de travail industrie sera amené à affiner ces critères.

Monsieur LEMAY explique que les représentants industriels sont favorables au principe de mise en place de critères étant donné les tensions financières de la ligne.

Il précise que les industriels aimeraient simplement en débattre.

Monsieur le Président note l'adhésion des membres du Conseil d'Administration sur le principe de mise en place des critères de priorités pour laquelle il propose de prendre officiellement position en tant que règle applicable.

Il note que se pose par ailleurs la réflexion sur « le fond » des critères : comment appliquer ? selon quelle hiérarchie et organisation ?...ce qui pourrait se faire dans le cadre du groupe de travail industrie dans un délai relativement court.

Monsieur THIBAUT propose que soit conservé le premier alinéa de l'article 1.6 de la délibération relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles, soit : *« la participation financière de l'Agence est apportée dans la limite des dotations disponibles et en fonction des priorités environnementales déterminées par la date d'échéance d'atteinte du bon état des masses d'eau concernées »*, et que soit supprimé le deuxième alinéa : *« le financement des ouvrages de lutte contre les pollutions accidentelles est examiné en fin d'année et les participations financières sont attribuées en fonction des dotations restant disponibles »*, en renvoyant à un examen du groupe de travail industrie et aux réflexions du Xème Programme d'Intervention (2013).

Monsieur le Président demande s'il ne serait pas possible d'activer un groupe de travail industrie pour une réflexion spéciale sur les critères de priorité avant transmission au prochain Conseil d'Administration.

Monsieur MARIEN précise que les critères de priorités proposés sont les mêmes que ceux déjà appliqués pour les collectivités territoriales. Ils découlent strictement des directives européennes (délais d'atteinte du bon état des milieux).

L'enjeu est de faire face grâce aux critères de sélection au grand nombre de demandes qui augmentera encore d'ici la fin de l'année et l'année prochaine.

Pour des raisons de sécurité juridique, Monsieur MARIEN souligne qu'il est important de fixer dès le Conseil d'Administration du 24 juin 2011 la liste de critères de priorités dont la ligne d'intervention ne disposait pas jusqu'à présent. Ces critères pourront être affinés par la suite.

Monsieur le Président rappelle dans ce cas l'intérêt d'un groupe ad'hoc du groupe de travail industrie avant le prochain Conseil d'Administration.

Monsieur BEAUCHAMP demande à ce qu'il n'y ait pas d'amalgame entre le fonctionnement d'une entreprise privée et celui d'une collectivité territoriale ou collectivité locale.

Il souligne qu'elles n'ont pas le même objectif. Une collectivité ne réalise ni bénéfice, ni profit, ni chiffre d'affaires, à l'inverse d'une entreprise.

De plus, une collectivité locale ou territoriale a pour enjeu de répondre aux besoins de la population, contrairement à certaines entreprises.

Monsieur BEAUCHAMP réaffirme en ce sens que si la mise en place de critères de priorités est nécessaire dans le cadre du champ d'intervention en faveur de l'industrie, le contenu de ces critères doit prendre en compte une notion de justice envers les entreprises (PME, artisans) qui n'ont pas beaucoup de moyens financiers en écartant un certain nombre d'entreprises à grand profit.

Il souligne qu'il est urgent d'intégrer ce critère de capital financier et de garantie de maintien de l'emploi.

Madame GRISEZ souligne qu'il est important d'affiner clairement des critères de priorités en fonction des objectifs milieux et non des bénéficiaires potentiels.

Elle ajoute que la proposition ainsi rédigée traduit bien l'objectif milieux tout en pouvant être affinée.

L'avantage d'une adoption des critères dès le Conseil d'Administration du 24 juin 2011 est qu'une instruction rapide de dossiers est possible.

Monsieur THIBAUT confirme qu'il est urgent de traiter les dossiers en attente en fonction de la proposition de critères de priorités et de ne pas en bloquer l'instruction jusqu'au prochain Conseil d'Administration du 14 octobre 2011. Il rappelle que la proposition de l'Agence consiste en un classement des dossiers déposés en fonction de critères milieux et réglementaires, ces critères pouvant évoluer par ailleurs.

Il rappelle de plus que l'application de critères de priorités est liée aux contraintes financières.

Monsieur RAOULT propose que face :

- à l'urgence de consommer le budget,
- aux demandes supérieures aux crédits disponibles,
- aux propositions de critères qui bien que demandant à être affinés sont conformes aux injonctions européennes (amélioration des masses d'eau),

il est important de prendre position en ce Conseil d'Administration du 24 juin 2011 sachant que pour 2012, les réflexions devront être affinées à partir d'un groupe de travail avec la Commission Permanente Programme.

Monsieur RAOULT rappelle que l'ensemble des dossiers sera systématiquement présenté au Conseil d'Administration pour les dossiers « spéciaux » ou à la Commission Permanente des Interventions pour les dossiers « normaux » (avec dans ce cas une information au Conseil d'Administration).

Il souligne que 2011 doit être considérée comme une année de transition.

Monsieur LEMAY exprime son accord avec la proposition de Monsieur RAOULT :

Il affirme qu'il faut être pragmatique et ne pas suspendre les demandes des industriels en appliquant les critères de priorités proposés qui seront ensuite affinés.

Il rappelle que les industriels souhaitent participer à l'examen approfondi des critères à affiner en 2012. Il indique que la Commission Permanente Programme est l'instance de référence pour officialiser les critères de priorités.

Monsieur le Président propose :

- que soit adopté le principe de critères de priorités pour application en 2011 dans le cadre des dossiers en attente,
- que soit réuni rapidement un groupe de travail sur l'examen des critères de priorité avant validation du prochain Conseil d'Administration et avant fin 2011.
Ces critères de priorités affinés seront appliqués à partir de 2012.

Monsieur le Président demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Aucune.

Il procède au vote des délibérations correspondantes.

La délibération « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-032 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2009 RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES » n°11-A-015,

Et

**La délibération « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-033 DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2009 RELATIVE A L'ELIMINATION DES
DECHETS DANGEREUX EN QUANTITES DISPERSEES SUSCEPTIBLES DE POLLUER
LES EAUX » n°11-A-016**

sont adoptées avec 1 voix contre de Monsieur BEAUCHAMP.

Il est convenu que le principe de critères de priorités est adopté pour une mise en œuvre dès 2011 pour ne pas bloquer l'engagement de dossiers et consommer les crédits (En attente d'amélioration sur proposition du groupe de travail industrie concernant l'application pour 2012 et années suivantes (proposition à soumettre au CA d'ici la fin 2011)).

Suite à la demande de Monsieur BEAUCHAMP, Monsieur THIBAUT explique que le relevé des décisions de refus de participations financières est transmis dans le dossier du Conseil d'Administration ; il le sera systématiquement à chaque séance du Conseil d'Administration.

4 - XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 (Organisation du travail de préparation, planning, groupes de travail)

~~Monsieur Pierre MARIEN~~ évoque le point 4 du dossier du Conseil d'Administration relatif à la préparation du Xème Programme d'Intervention 2013-2018.

« Les premières réflexions à engager pour construire le Xème Programme d'Intervention ont été entamées entre les 6 Agences de l'Eau avec les services du Ministère de tutelle depuis l'automne dernier, en vue de préparer le cadrage législatif qui figurera dans la Loi de Finances pour 2012.

Le calendrier général de préparation du Xème Programme a été présenté au Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 mars dernier.

La Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, Mme KOSCIUSKO-MORIZET, a souhaité organiser le 10 mars 2011, une réunion d'échanges avec les Présidents de Comités de Bassin, en présence des Directeurs Généraux des Agences de l'Eau pour évoquer les enjeux principaux de ces travaux.

Cette rencontre a permis de traduire une assez large convergence de vues, à la fois entre la Ministre et les Présidents de Comités de Bassin et entre Présidents de Comité de Bassin, tant sur la méthode de réflexion et de contribution aux débats nationaux que sur les objectifs envisageables pour constituer les Xèmes Programmes d'Intervention des Agences.

Le Comité de Bassin, lors de sa séance du 13 mai dernier, a procédé à un premier échange sur les orientations générales dont on trouvera le compte rendu dans le dossier de séance du Comité de Bassin prévu pour le 1er juillet prochain.

L'ensemble de ces travaux se déclinera jusqu'au dernier trimestre 2012.

I – L'ORGANISATION DES TRAVAUX DE PREPARATION DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013 – 2018

I.1 – La conjonction d'un calendrier national et d'un calendrier de bassin

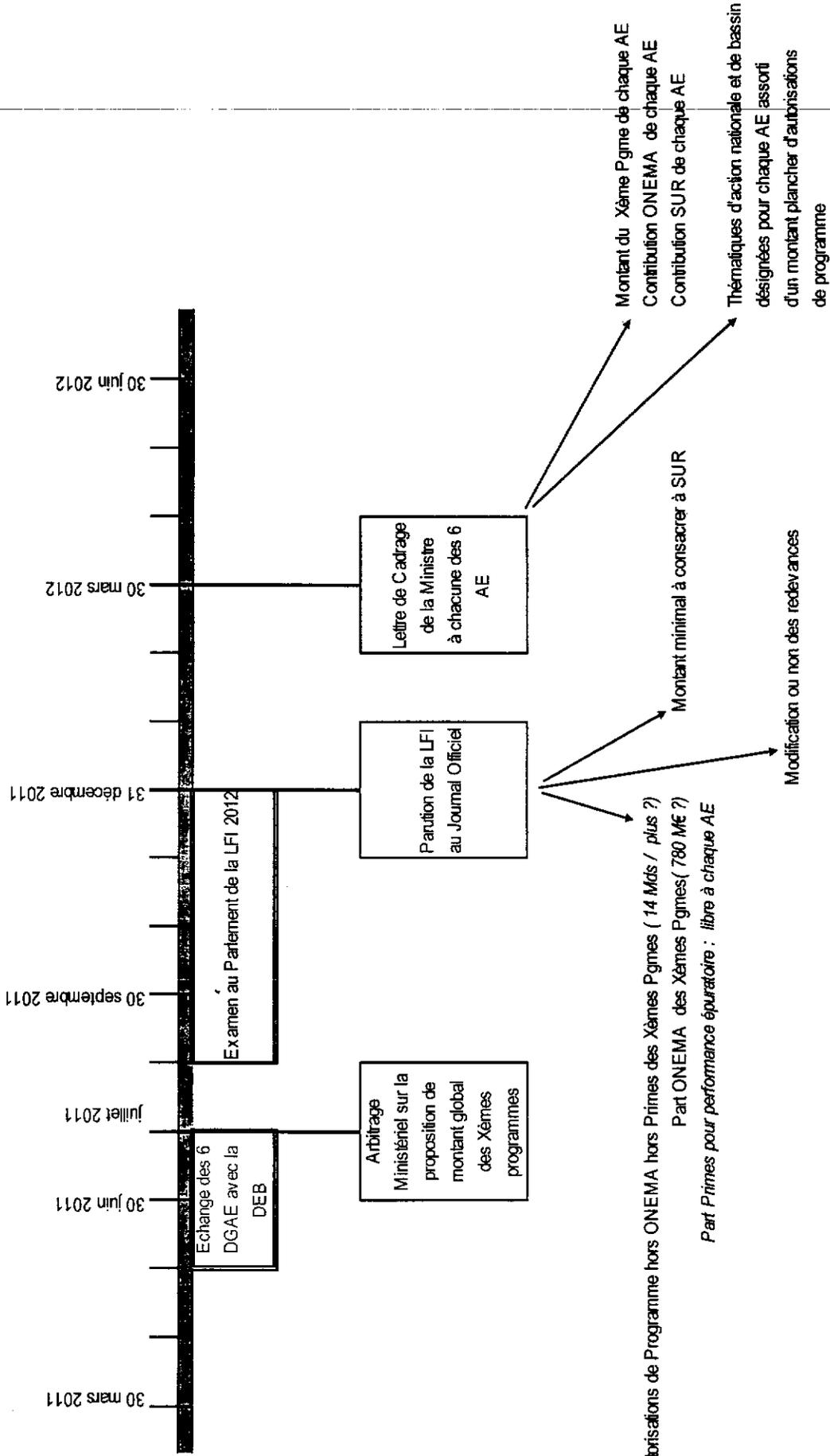
Le Xème Programme doit s'inscrire dans les limites et orientations de la Loi.

Pour ce faire, le projet de Loi de Finances pour 2012 comprendra le dispositif cadre global des Xèmes Programmes pour les 6 Agences de l'Eau :

- ✓ volume maximum d'autorisations de programme pour la période des 6 ans ;
- ✓ montant des dotations à affecter à l'ONEMA ;
- ✓ montant minimal des dotations à réserver à la solidarité en faveur des communes rurales ;
- ✓ objectifs majeurs à prendre en compte pour les 6 ans ;
- ✓ dispositif des redevances (éventuellement modifié).

Après examen au Parlement cet automne, la Loi sera publiée au 31 décembre 2011.

Calendrier de cadrage financier global des Xèmes Pgm des 6 Agences de l'Eau



Dans le respect des objectifs déjà connus et des masses financières projetées, un travail de fond peut dès à présent s'engager dans les bassins pour définir les orientations recherchées, les actions prioritaires et les modalités les plus appropriées pour respecter les grandes missions auxquelles les Agences contribuent, tant au titre du respect des Directives Européennes que des objectifs nationaux et de bassin, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

1.2 – Les travaux de réflexion dans le bassin

A partir d'une trame générale ainsi définie, il est proposé que la Commission Permanente Programme prépare ces travaux, pour dégager les priorités d'actions à mettre en avant et les modalités de participation les plus efficaces, et examiner les scénarii globaux de financement et d'équilibre du Xème Programme.

Pour chaque grand domaine d'actions, la Commission Permanente Programme s'appuierait sur les réflexions et propositions de 6 groupes de travail représentatifs du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration de l'Agence, et associant aux membres des Instances de Bassin des experts dans les domaines concernés :

- **Groupe de Travail Collectivités Territoriales (Eau et Assainissement)**
- **Groupe de Travail Industries**
- **Groupe de Travail Milieux Naturels Aquatiques**
- **Groupe de Travail Littoral**
- **Groupe de Travail Agriculture**
- **Groupe de Travail Action Internationale**

Il sera proposé au Comité de Bassin du 1^{er} juillet 2011 de se prononcer sur ce mode d'organisation, déjà utilisé avec succès lors de la construction du IXème Programme, et la composition des groupes de travail, et d'identifier parmi les membres de la Commission Permanente Programme ou les Présidents de commissions permanentes issues du Comité de Bassin ou du Conseil d'Administration de l'Agence, les Présidents (et Vice-Présidents) de ces groupes de travail, qui rapporteraient leurs travaux au Conseil d'Administration via la Commission Permanente Programme.

II – LE PLANNING DES TRAVAUX

Cinq temps forts se succéderont :

- Dernier trimestre 2011 : Etat des lieux et cadrage des priorités du Xème programme,
- Premier trimestre 2012 : Définition des priorités d'interventions et des modalités d'aide,
- Deuxième trimestre 2012 : Définition des modalités de financement du Xème programme,
- Troisième trimestre 2012 : Préparation des documents d'adoption du Xème programme,
- Dernier trimestre 2012 : Adoption du Xème programme.

Il est proposé au Conseil d'Administration le cheminement suivant :

- En septembre 2011, la **Commission Permanente Programme** analyse et trace les éléments de réflexion pour l'ensemble des politiques à inventorier par les groupes de travail.
- Octobre 2011 – janvier 2012 : deux séries de réunions des **groupes de travail** pour recenser les besoins, tester les principes d'intervention les plus efficaces et proposer des enveloppes financières et leurs modalités techniques.
- Février 2012 : réunion de la **Commission Permanente Programme** pour analyser ces travaux, réaliser les synthèses et fixer les scénarii d'intervention à privilégier.
- Mars 2012 : rapport au **Conseil d'Administration** des travaux menés, scénarii d'équilibres financiers envisageables et éléments de cadrage national.
- Avril 2012 : troisième série de réunions des **groupes de travail** pour ajuster leurs propositions techniques en fonction des orientations des instances.
- Mai 2012 : réunion de la **Commission Permanente Programme** pour arrêter les propositions d'actions par domaine et nature d'interventions et les masses financières associées dans le cadre d'un ou deux scénarii financiers de Programme.
- Juin 2012 : examen par le **Conseil d'Administration** du ou des dispositifs proposés et de leur financement.
- Juillet 2012 : examen par le **Comité de Bassin** du ou des dispositifs proposés et de leur financement.
- Septembre 2012 : **Commission Permanente Programme** – examen de l'ensemble des documents de référence du Programme : délibérations sur les modalités d'aides, documents type, taux des redevances, montant et équilibre du Xème Programme.
- Septembre 2012 : **Conseil d'Administration** - pré-adoption du Xème Programme et des taux des redevances et saisine du Comité de Bassin.
- Octobre 2012 : **Comité de Bassin** – vote d'avis conforme du Xème Programme et des taux des redevances.

- Octobre 2012 : **Conseil d'Administration** – vote définitif Xème Programme, taux des redevances, délibérations relatives aux modalités d'aides, documents types et budget primitif 2013.
 - Fin octobre 2012 : publication au Journal Officiel des montants du Xème Programme et taux des redevances pour les 6 Agences ».
-

Monsieur le Président souligne que les méthodes et le calendrier de préparation du Xème Programme d'Intervention sont clairement définis.

Il demande si des remarques sont à exprimer sur ce sujet.

Monsieur RAOULT fait remarquer que suite à la dernière réunion du Comité National de l'Eau, il est demandé de faire un effort sur les milieux naturels, ce qui sera compliqué puisque les collectivités locales ont encore beaucoup d'autres besoins à satisfaire. Toute réorientation se fera à leur détriment.

Il ajoute que l'Agence, de par sa programmation, ne peut changer brusquement de politique : une réorientation de politique doit se réaliser progressivement dans la mesure où des engagements ont déjà été pris notamment par rapport aux collectivités locales.

Monsieur THIBAUT explique que la demande nationale est un objectif de résultat des milieux par l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines. Les aides de l'Agence sont orientées vers l'atteinte de cet objectif, ce qui ne veut pas dire pour autant que les collectivités ne seront plus aidées.

Monsieur THIBAUT insiste sur le fait que la préparation du Xème Programme d'Intervention représente une phase de travail importante avec 6 groupes de travail s'ajoutant aux instances habituelles. L'investissement de chacun sera nécessaire.

Monsieur BEAUCHAMP demande que les chambres de métiers soient associées au groupe de travail industrie, compte tenu des enjeux pour les professions artisanales et commerçantes.

Monsieur THIBAUT précise que la composition des groupes de travail ne sera pas limitée aux seuls membres des instances et sera élargie à des experts. Les Chambres des Métiers étaient déjà associées au précédent groupe de travail industrie. Il n'y aura donc aucun problème à ce qu'elles soient à nouveau associées. Il ajoute qu'il est ouvert à toute autre proposition d'expert à ajouter, dans la limite d'une certaine proportion.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à valider le cadre de préparation du Xème Programme d'Intervention proposé.

Les membres du Conseil d'Administration s'expriment favorablement au cadre de préparation du Xème Programme d'Intervention proposé par l'Agence.

5 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DES PAIEMENTS ET RECETTES DU BUDGET 2011

Monsieur THIBAUT évoque le point 5 du dossier du Conseil d'Administration relatif à la décision modificative n°1 des paiements et recettes du budget 2011.

« A partir de 2008, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a mis en place une redevance pour pollutions diffuses perçue par les Agences de l'Eau, se substituant à une taxe générale sur activités polluantes précédemment perçue par l'Etat. Par la suite, la Loi de finances rectificative pour 2010, a fixé des tarifs uniques sur l'ensemble du territoire national par type de substance et a mis en place le reversement à l'ONEMA de l'ensemble des sommes collectées supplémentaires au bénéfice du programme « écophyto 2018 ».

Parmi les 60 mesures proposées par les Agences de l'Eau et l'ONEMA pour contribuer à la Révision Générale des Politiques Publiques, il a été proposé de mutualiser le calcul et la perception des trois redevances disposant d'une tarification unique nationale (redevance pour pollutions diffuses, redevance pour protection des milieux aquatiques, redevance pour pollution des élevages).

En application du décret 2011-529 du 16 mai 2011, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a été désignée pour l'établissement du titre de recettes et le recouvrement de la redevance pour pollutions diffuses, prévus à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement, auprès des redevables de l'ensemble du territoire national au titre des années 2011 et suivantes.

Il est nécessaire de prendre en compte les conséquences de ce décret dans le budget 2011 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie par une décision modificative n° 1. Cette décision modificative comporte une augmentation des recettes de redevances (+ 30 800 000 €) et une augmentation des crédits de paiement pour les charges spécifiques d'intervention (+30 411 700 €).

I - Impact en recettes

Le budget primitif de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour 2011, établi en octobre 2010 ne pouvait pas intégrer cette décision. Au titre de la redevance pour pollutions diffuses concernant le bassin Artois-Picardie, l'acompte à percevoir en 2011 et à reverser à l'ONEMA s'établissait à 4 500 000 €.

En 2011, la mutualisation assurée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne prend effet que pour la gestion de l'acompte de redevance dû au titre de cette même année d'activité 2011 à percevoir dans chaque bassin. Chaque Agence percevra donc encore en 2011 le solde de la redevance dû au titre des années d'activités antérieures et reversera les surplus éventuels à l'ONEMA. A partir de 2012, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie assurera l'ensemble des opérations d'acompte et le solde de cette redevance sur l'ensemble du territoire des six Agences de l'Eau.

Compte tenu d'une part du montant des acomptes à percevoir pour la redevance pour pollutions diffuses au titre de l'activité 2011 pour le compte de l'ensemble des cinq autres Agences de l'Eau, estimé à 30 000 000 €, et d'autre part d'un supplément de recettes de cette redevance pour le territoire d'Artois-Picardie de 800 000 € par rapport au montant de 4 500 000 € prévu initialement au budget primitif, il y a lieu d'augmenter les recettes du paragraphe 75744 - «Redevances pour pollutions diffuses» de 30 800 000 €.

II – Impact en dépenses

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie va reverser à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, déduction faite des frais d'assiette et de recouvrement, la fraction de la redevance pour pollutions diffuses lui revenant en application du V de l'article L. 213-10-8 (à partir des acomptes perçus) et à chaque Agence de l'Eau, en année n+1, la part qui lui revient des sommes collectées dans sa circonscription au solde de la redevance.

Les frais d'assiette et de recouvrement perçus par l'Agence de l'Eau désignée sont fixés, en application de l'article L. 213-11-15-1, à 1,1% des sommes perçues au titre de la redevance pour pollutions diffuses.

Le montant des dépenses constituées par le reversement à l'ONEMA des acomptes de redevance pour pollutions diffuses au titre de 2011 s'établit ainsi :

- ▶ 30 000 000 € au titre des cinq autres Agences ;
- ▶ 5 300 000 € au titre de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dont 4 500 000 € déjà prévus au budget primitif ;

soit une base de 35 300 000 € sur laquelle il convient de déduire 1,1 % au titre des frais d'assiette et de recouvrement, soit 388 300 €.

Le montant prévisionnel à reverser à l'ONEMA au 1^{er} septembre 2011 s'établit donc à 34 911 700 €.

Par rapport au montant de 4 500 000 € prévu au budget primitif, il convient d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 657 « Charges spécifiques d'intervention » de 30 411 700 €.

Au total, cette décision modificative entraîne une diminution du prélèvement du fonds de roulement de 0,39 M€. A fin 2011 et compte tenu de l'augmentation des crédits de paiement et des recettes, le fonds de roulement s'élèvera théoriquement à 45,55 M€ ».

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer.

Aucune.

Il procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération « DECISION MODIFICATIVE N° 1 DES PAIEMENTS DU BUDGET 2011 »

n°11-A-017 est adoptée à l'unanimité.

6 - PROJET DE VENTE DE 2 IMMEUBLES A STEENWERCK ET NIEPPE ET AMENAGEMENT ET VALORISATION D'UNE ANCIENNE CRESSONNIERE A AIRE-SUR-LA-LYS

Monsieur Francis PRUVOT évoque le point 6 du dossier du Conseil d'Administration relatif au projet de vente de 2 immeubles à STEENWERCK et NIEPPE et à l'aménagement et la valorisation d'une ancienne cressonnière à Aire-sur-la-Lys.

« 1. VENTE DE DEUX IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION A STEENWERCK ET NIEPPE

En application de la politique foncière de l'Agence de l'Eau décidée par le Conseil d'Administration par délibération n° 09-A-020 du 26 juin 2009 et du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière de l'Agence adopté par le Conseil d'Administration le 3 décembre 2010, (délibération n° 10-A-044) les six logements, propriétés de l'Agence, ont fait l'objet d'une mise en vente sur la base des estimations réalisées par France Domaine.

Par délibérations des 26 mars, 25 juin et 15 octobre 2010, le Conseil d'Administration a autorisé la vente de quatre des logements situés à GONDECOURT et NIEPPE. Il est proposé ici de poursuivre la mise en œuvre de cette politique foncière et de vendre les logements situés 11 rue de la Carpe à STEENWERCK et 732 rue du Bac à NIEPPE.

A. PROJET DE VENTE DE LA MAISON DE STEENWERCK, 11 RUE DE LA CARPE

Suite à la proposition faite par courrier en date du 30 novembre 2009 pour l'acquisition du logement appartenant à l'Agence, situé 11 rue de la Carpe à STEENWERCK, Monsieur Francis FRANCOIS, locataire et prioritaire à ce titre, a manifesté par courrier du 25 janvier 2010 son souhait d'acquérir ledit logement pour un montant de 77 000 €.

L'offre de Monsieur FRANCOIS, trop inférieure à la valeur vénale estimée par France Domaine à 111 000 €, valeur occupée, par avis rendu en date du 4 novembre 2009, n'a pu être retenue.

Le bien a donc été mis en vente en l'étude de Maître LETURGIE à NIEPPE en avril 2010. Malgré la publicité faite et les nombreuses visites organisées, aucun candidat n'a fait d'offre en rapport avec le prix demandé jugé trop élevé en regard de la nature du bien proposé, de l'ampleur des travaux à effectuer et de la présence d'un locataire.

En octobre 2010, suite à plusieurs visites, Monsieur LEGAL a fait une offre au montant de 90 000 € net vendeur, la plus proche du prix demandé mais inférieure à la marge usuelle de négociation de 15 % appliquée pour les collectivités.

La proposition de Monsieur LEGAL à 90 000 € a donc été soumise à l'avis de France Domaine. Compte tenu de l'état dégradé du bâtiment et de l'évolution du marché immobilier, par courrier en date du 29 novembre 2010, France Domaine a émis un avis favorable quant à la poursuite de cette cession au montant de 90 000 €.

Dans l'intervalle, Monsieur LEGAL ayant rencontré quelques difficultés personnelles, celui-ci a été contraint d'abandonner son projet d'acquisition.

Une seconde offre en date du 22 mars 2011 a été faite par Monsieur et Madame POIRÉ au montant de 90 000 €. Néanmoins, suite à une suspicion de présence de champignon lignivore (mérule) dans les éléments en bois du bâtiment, un diagnostic de l'état parasitaire a été effectué à la demande de Monsieur et Madame POIRÉ. Dans son rapport du 10 mai 2011, le cabinet INGEO, qui a réalisé la prestation, indique la présence de traces d'insectes à larves xylophages et de champignon lignivore sur la majorité des éléments examinés.

Le logement étant en grande partie infesté par des parasites lignivores, notamment la mérule, un traitement préalable est donc nécessaire. Compte tenu de ces éléments, non prévus initialement, Monsieur et Madame POIRÉ souhaitent malgré tout maintenir leur offre mais, en contrepartie, ils demandent que l'équivalent du prix du traitement des murs soit décompté du montant d'acquisition.

Des demandes de devis, sur la base du rapport du constat d'état parasitaire et uniquement pour les murs (l'ensemble des éléments en bois devant être déposé et remplacé par Monsieur et Madame POIRÉ dans le cadre de leur projet), sont actuellement en cours auprès d'entreprises spécialisées.

Dans l'attente d'une estimation précise du coût du traitement des murs par une entreprise spécialisée, il est proposé de retenir comme prix plancher de vente deux tiers du montant de l'offre, soit 60 000 €.

Par ailleurs, compte tenu de la diminution du prix et de la proposition initiale d'acquisition à 77 000 € du locataire, ce dernier a été réinterrogé sur son souhait d'acquérir le logement. Par l'intermédiaire de l'étude notariale, Monsieur FRANCOIS a fait savoir qu'il n'était plus intéressé.

En conséquence, il est proposé que le Conseil d'Administration autorise :

- **la vente du logement situé 11 rue de la Carpe à STEENWERCK à Monsieur et Madame POIRÉ sur la base du montant de l'estimation de France Domaine de 90 000 € déduction faite du montant du prix du traitement lorsque celui-ci sera connu et ce dans la limite d'un coût plafond de 30 000 €.**
- **Le Directeur Général ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte de vente.**

B. PROJET DE VENTE DE LA MAISON DE NIEPPE, 732 RUE DU BAC

Suite au départ du locataire le 30 septembre 2009, l'Agence de l'Eau a donné mandat à la SAFER Flandres-Artois début 2010 pour la vente de sa propriété située au 732 rue du Bac à NIEPPE, sur la base de la première évaluation faite par France Domaine en dates des 5 et 18 novembre 2009 pour un montant total de 421 000 €.

Malgré la publicité faite et les nombreuses visites organisées, aucun candidat n'a fait d'offre en rapport avec le prix demandé au motif d'un montant d'achat de départ beaucoup trop élevé en regard de la nature du bien proposé.

En concertation avec la SAFER, sur la base de son expérience du marché foncier sur le secteur, une demande de révision du prix a été faite auprès de France Domaine en date du 2 juin 2010. Un nouvel avis rendu le 14 juin 2010 a fixé la valeur vénale du bien à 333 000 €.

Sur cette nouvelle base de prix, la SAFER a renouvelé la publicité de mise en vente et organisé de nouvelles visites.

Au cours du mois de mai 2011, deux candidats, Monsieur et Madame Patrick et Nadine LEFEVRE et Monsieur Alain LEFEBVRE et Madame Karen WONNER, se sont manifestés pour l'acquisition du bien.

Suivant la demande de l'Agence, la SAFER a recueilli au 10 juin 2011 les offres fermes et définitives des deux candidats.

- * Mr et Mme LEFEVRE, commerçants café/tabac bientôt retraités, font une offre à 308 000 € (sous forme d'un apport de 260 000 € complété par un prêt),
- * Mr LEFEBVRE et Mme WONNER, ingénieur et cadre bancaire, font une offre à 313 500 € (sous forme d'un apport de 172 000 € complété par un prêt). Cette offre expire au 6 juillet 2011.

Par ailleurs, depuis le départ du locataire, faute de pouvoir assurer une présence et un entretien réguliers dans les lieux, le bâtiment subit les dégradations inhérentes aux intempéries et a, de plus, déjà eu à déplorer deux effractions.

Les candidats ont aussi émis des réserves à l'acquisition quant au risque de dégradations qui pourraient intervenir sur le bien dans l'intervalle précédant le transfert de propriété.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de voir aboutir cette vente dans les meilleurs délais.

En conséquence, au vu des éléments ici présentés et des deux propositions dont les dossiers seront remis en séance, il est proposé que le Conseil d'Administration se prononce sur le choix du candidat présentant la meilleure offre et autorise le Directeur Général ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente au candidat retenu et à en signer l'acte ».

Monsieur Francis PRUVOT suggère en séance de modifier le projet de délibération par une clause permettant qu'en cas de désistement d'un candidat, la vente soit autorisée au deuxième candidat.

« 2. AMENAGEMENT ET VALORISATION D'UNE ANCIENNE CRESSONNIERE A AIRE SUR LA LYS

Un projet de production d'écrevisses à pattes rouges, porté par Monsieur Sébastien LEFORT, a déjà fait l'objet d'une première présentation lors du Conseil d'Administration du 25 juin 2010.

Pour rappel, ce projet consiste en la production d'écrevisses à pattes rouges (*Astacus astacus*), espèce indigène en forte régression au niveau national, principalement dans un but commercial mais aussi le cas échéant à des fins de repeuplement.

Ce projet présente plusieurs avantages tant pour la protection de la ressource en eau et de la biodiversité que pour la sécurisation et la mise en valeur des propriétés de l'Agence. Ainsi, il permettrait de :

- contribuer à la protection, au maintien et au développement dans le bassin d'une espèce protégée en voie de disparition (arrêté du 21 juillet 1983),
- garantir la protection du site des Pâtures d'Aire et son maintien en bon état par l'assurance d'une présence et d'une activité constante,
- maintenir une bonne qualité d'eau, le mode de production choisi par l'exploitant étant exempt de tout apport de matières fertilisantes et phytosanitaires.

Le Conseil d'Administration avait alors émis un avis favorable (délibération n° 10-A-017 du Conseil d'Administration du 25 juin 2010) :

- pour l'implantation du projet sur le site des anciennes cressonnières, propriété de l'Agence de l'Eau, au lieu-dit des Pâtures d'Aire à AIRE SUR LA LYS,
- pour la prise en charge par l'Agence de l'Eau des dépenses de remise en état et d'aménagement du site dans la limite d'une enveloppe de 25 000 € TTC.

En application de la décision du Conseil d'Administration, une consultation d'entreprises suivant la règle des marchés publics et sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence pour la réalisation des travaux de remise en état et d'aménagement du site hors clôture, a été publiée le 10 mai 2011. A la date de réception des offres, il s'avère que deux entreprises ont répondu pour un montant dépassant l'enveloppe budgétaire initiale de 25 000 € : l'une pour un montant de 157 054,89 € TTC, l'autre pour un montant de 32 602,96 € TTC.

Suite à la phase de négociation, il ressort que l'entreprise ISS Espaces Verts a fait l'offre la mieux-disante pour un montant total de 32 000 € TTC.

Il faut ajouter à ce montant le coût de la fourniture des éléments de clôture (grillage et poteaux) estimé à 6 000 € TTC, qui seront posés par Monsieur LEFORT à ses frais.

Il paraît prudent d'ajouter une somme pour imprévus de 2 000 TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration que l'enveloppe budgétaire de 25 000 € initialement prévue pour les travaux soit étendue à 40 000 € TTC ».

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur Claude DEFLESSELLE demande si l'immeuble de Steenwerck était loué.

Monsieur Francis PRUVOT explique qu'il l'a été à l'époque mais précise que le bâtiment était composé de trois logements dont deux étaient murés.

C'est dans ces logements murés qu'ont été constatées les infestations parasitaires.

La vente porte sur l'ensemble du bâtiment.

Monsieur Vincent DEMAREST demande quelle importance représente l'activité d'élevage d'écrevisses sur le site de l'ancienne cressonnière à Aire sur la Lys.

Monsieur Francis PRUVOT explique que le porteur du projet a déjà une activité professionnelle, est motivé pour ce projet et a obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires. Il espère commencer son activité en fin d'année 2011 de façon progressive.

Monsieur PRUVOT précise qu'à la différence des cressonnières où des traitements phytosanitaires s'appliquent, l'élevage peut être considéré comme « biologique ».

Il faudra attendre 3 ou 4 ans avant que la production soit effective.

Monsieur le Président procède au vote des délibérations.

La délibération «VENTE DE LA MAISON DE STEENWERCK »

n°11-A-018 est adoptée à l'unanimité.

La délibération «VENTE DE LA MAISON DE NIEPPE »

n°11-A-019 est adoptée à l'unanimité

moyennant la précision suivante ajoutée à la délibération :

« Le Conseil d'Administration autorise la vente du logement situé 732 rue du Bac à Nieppe à Monsieur Lefebvre et Madame Wonner au prix de 313 500€, à défaut à Mr et Mme Lefevre au prix de 308 000 €, sous réserve de l'avis favorable de France Domaine »

La délibération «AMENAGEMENT ET VALORISATION D'UNE ANCIENNE CRESSONNIERE A AIRE-SUR-LA-LYS »

n°11-A-020 est adoptée à l'unanimité.

7 - ADHESION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE A LA STRATEGIE NATIONALE DE BIODIVERSITE

Monsieur THIBAULT évoque le point 7 du dossier du Conseil d'Administration relatif à l'adhésion de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à la Stratégie Nationale de Biodiversité.

« 1) Contexte général »

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) a été mise en œuvre sur la période 2004-2010 en application de la convention sur la diversité biologique (CDB) ratifiée par la France en 1994. Ce texte visait à décliner dans l'ensemble des politiques de l'État le principe d'arrêt de perte de biodiversité à l'horizon 2010. Dix plans d'actions ont été mis en place à partir de 2005/2006 sur la base des quatre grandes orientations suivantes :

mobiliser tous les acteurs ;
reconnaître sa valeur au vivant ;
améliorer la prise en compte dans les politiques publiques ;
développer la connaissance scientifique et l'observation.

Ces plans d'actions ont été révisés en 2009 pour intégrer les objectifs du « Grenelle ».

En 2010, année internationale de la biodiversité, la France a souscrit aux objectifs du plan stratégique de la CDB, adoptés au Japon en octobre 2010. La Stratégie Communautaire en faveur de la biodiversité a fixé récemment (mai 2011) des objectifs sur ce sujet, à l'horizon 2020, qui complètent et enrichissent les précédents engagements.

La révision de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, pour la mise en œuvre d'un programme 2011/2020, vise à intégrer ces ambitions et à les partager dans le cadre de programmes d'actions avec l'ensemble des acteurs, et notamment les collectivités, les associations et les usagers.

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité française, présentée le 19 mai dernier, décline donc les 20 objectifs du plan stratégique « international » et notamment :

- la suppression des subventions d'État dommageables pour la biodiversité (objectif 3) ;
- la réduction du taux de perte des écosystèmes de moitié, voire son annulation, notamment en travaillant sur la notion de fragmentation (nécessité de développer la démarche « éviter / réduire / compenser » – objectif 5) ;
- le renforcement du réseau d'espaces naturels protégés (lien Trame Bleue /Trame Verte – objectif 11).

2) La stratégie nationale pour la biodiversité 2011/2020

Le texte définit une vision commune de la biodiversité intégrant la place et l'influence de l'homme et la définition d'ambitions communes. Ces ambitions, pour la période 2011/2020, sont résumées autour de quelques grands principes :

- préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité ;
- en assurer l'usage durable et équitable ;
- réussir pour cela l'implication de tous et de l'ensemble des secteurs d'activité.

Chaque acteur, à son niveau, peut et doit ainsi contribuer à la SNB et prendre des engagements. Pour chaque action, un cadre de cohérence, des outils communs, ainsi que des objectifs et priorités sont définis.

Ces ambitions sont déclinées au travers de 6 orientations stratégiques et de 20 objectifs liés les uns aux autres et définis précisément :

Orientation stratégique A – Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

- Objectif 1 : Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature
- Objectif 2 : Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes
- Objectif 3 : Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs

Orientation stratégique B – Préserver le vivant et sa capacité à évoluer

- Objectif 4 : Préserver les espèces et leur diversité
- Objectif 5 : Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés
- Objectif 6 : Préserver les écosystèmes et leur fonctionnement

Orientation stratégique C – Investir dans un bien commun, le capital écologique

- Objectif 7 : Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique
- Objectif 8 : Développer les innovations pour et par la biodiversité
- Objectif 9 : Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité
- Objectif 10 : Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer

Orientation stratégique D – Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité

- Objectif 11 : Maîtriser les pressions sur la biodiversité
- Objectif 12 : Garantir la durabilité et l'utilisation des ressources biologiques
- Objectif 13 : Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles

Orientation stratégique E – Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action

- Objectif 14 : Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles
- Objectif 15 : Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics ou privés
- Objectif 16 : Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires
- Objectif 17 : Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité

Orientation stratégique F – Développer, partager et valoriser les connaissances

- Objectif 18 : Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances

- Objectif 19 : Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances
- Objectif 20 : Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations
-

Sur la base de la première version du texte, établie en janvier 2011, une consultation du public via Internet a été organisée début 2011, afin de recueillir des observations et avis qui ont été pris en compte et intégrés aux débats qui ont conduit à la version finale du document.

3) Adhésion de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

L'Etat s'engage désormais à intégrer la biodiversité dans ses politiques environnementales avec, pour la période 2011-2013, 4 axes majeurs :

- la restauration des continuités écologiques,
- la restauration de milieux dégradés,
- l'amélioration des connaissances relatives aux habitats naturels,
- l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles.

Par ailleurs, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité a vocation à permettre, par une mobilisation du plus grand nombre des différents acteurs, de renforcer la capacité collective à agir, aux différents niveaux territoriaux et dans tous les secteurs d'activité. Une adhésion et un dispositif d'engagement sont mis en place pour concrétiser cette volonté. Tous les acteurs sont ainsi invités à adhérer pour faire connaître la SNB et s'engager sur la base de principes d'action et de gouvernance actés lors de l'élaboration de la stratégie. Ce cadre cohérent d'adhésion et d'engagement fait partie intégrante de la SNB. 150 structures (villes de Gap, de Lille, France Nature Environnement, Bouygues, Eurovia, GDF Suez, RFF, Lafarge, RTE, VNF...) ont fait connaître leur engagement en faveur de la SNB.

Les signataires du document d'adhésion s'engagent également à :

- diffuser et promouvoir cette stratégie auprès de leurs partenaires ;
- partager leurs expériences en faveur de la biodiversité ;
- prendre connaissance et partager les outils permettant de s'engager dans l'action ;
- étudier, dans un délai de 18 mois, les possibilités et conditions de mise en œuvre dans le cadre de leurs activités, pour les objectifs qui les concernent et en faire part au ministère. Cette stratégie devra ainsi être prise en compte dans le 10^{ième} Programme d'Intervention de l'Agence.

L'adhésion à la SNB est donc un engagement de principe, étant précisé que des actions concrètes seront ensuite définies, mises en œuvre et suivies, grâce à des indicateurs, par les structures adhérentes.

De ce point de vue, par ses interventions habituelles (lutte contre les pollutions d'origine urbaine, industrielle ou agricole, réhabilitation des milieux aquatiques et de zones humides, rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, implication dans le développement de l'agriculture biologique et dans les mesures agro-environnementales ayant un impact au-delà de la simple protection des eaux, action foncière...), l'Agence de l'Eau Artois-Picardie apporte d'ores et déjà une contribution significative, directe ou indirecte, à la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques.

Elle contribue aussi à l'observatoire régional de la biodiversité mis en place par l'Etat et la région Nord-Pas-de-Calais, notamment en fournissant des données relatives aux milieux aquatiques. (<http://www.observatoire-biodiversite-npdc.fr/>).

L'agence a par ailleurs organisé les Olympiades de l'eau et de la biodiversité en 2010 dans le bassin Artois-Picardie.

Aussi, compte tenu de l'implication déjà effective de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans ce domaine, il apparaît opportun et justifié que l'Agence adhère à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le principe de cette adhésion et d'autoriser le Directeur Général à signer les documents qui la concrétiseront ».

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur DEMAREST demande quel est l'investissement financier lié à l'adhésion de l'Agence à la stratégie nationale pour la biodiversité.

Monsieur THIBAUT explique qu'aucun apport financier n'est demandé. L'Agence s'engage simplement à ce que ses subventions ne participent pas à la destruction de la biodiversité, ce qui est déjà le cas. L'Agence s'engage également à partager les informations, outils et expériences, comme elle le réalise déjà par ailleurs.

L'objectif est donc commun : reconquérir les milieux aquatiques.

Monsieur RAOULT précise que l'adhésion s'adresse également à toutes les collectivités locales et territoriales.

Il souligne qu'il serait important dans le territoire de l'Agence que le maximum d'entre elles délibère sur une adhésion en faveur de la biodiversité.

Monsieur le Président procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération « ADHÉSION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE A LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ »

n°11-A-021 est adoptée à l'unanimité.

POINT D'INFORMATION :

8 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVÉ DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Monsieur THIBAUT explique que par souci d'information et de transparence, est remis à chaque séance, le compte-rendu de l'ensemble des décisions prises par le Directeur Général au titre de sa délégation du Conseil d'Administration.

Figurent ainsi dans le compte-rendu la liste de tous les dossiers d'aides accordés par le Directeur Général ainsi que celle des dossiers refusés.

Ces dossiers portent essentiellement sur :

- l'assainissement non collectif,
- le suivi RSDE (Réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau) auprès des entreprises,
- le Programme Eau et Agriculture.

Avant de clore la séance, Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur DEMAREST tient à informer le Conseil d'Administration de l'état d'avancement du Programme Eau et Agriculture.

Il explique que la date limite de dépôt des dossiers initialement fixée au 1^{er} juin a été repoussée au 1^{er} août.

Il indique que si le PEA a suscité un fort engouement en 2010, ayant justifié la fixation de priorités, il semble que peu de dossiers émergent en 2011.

En revanche, Monsieur DEMAREST signale que beaucoup de dossiers PVE émergent alors que les limites et priorités budgétaires fixées ne permettront peut être pas de tous les honorer.

Les représentants de l'agriculture demandent s'il ne serait pas possible d'augmenter la ligne PVE par transfert de dotation à partir de la ligne PEA.

Monsieur DEMAREST ajoute qu'il serait utile de prioriser les PVE au moins sur les zones à enjeu eau, ORQUE et Grenelle.

Une révision des priorités des dossiers PEA sera nécessaire en fin d'année pour remotiver les agriculteurs (remotivation à laquelle les Chambres d'agriculture s'attèlent pour leur part

actuellement).

Monsieur le Président clôt la séance à 11h24.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dominique BUR

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT